

Conseil Municipal

OLORON SAINTE-MARIE

Séance du 18 décembre 2017

Liste des présents

MAIRE :

M. Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

Mme Maylis DEL PIANTA

Mme Dominique FOIX

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Rosine CARDON

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Maïté POTIN

Mme Aracéli ETCHENIQUE

M. André LABARTHE

Mme Valérie SARTOLOU

M. Michel ADAM

M. André VIGNOT

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET

M. Jean-Pierre ARANJO

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Henriette BONNET

M. Didier CASTERES

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

M. Jacques NAYA

Mme Patricia PROHASKA

Mme Ing-On TORCAL

M. Francis MARQUES

M. Bernard UTHURRY

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Patrick MAILLET

donne pouvoir à M. André LABARTHE

donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT

donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA

donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

donne pouvoir à Mme Maïté POTIN

donne pouvoir à André VIGNOT

donne pouvoir à M. Pierre SERENA

donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT

donne pouvoir à M. Robert BAREILLE

donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON

SOMMAIRE

1 – ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2018 _____	6
2 – FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE - COUPE DESTINEE A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2018 _____	8
3 - DENOMINATION D'ESPACE PUBLIC : ESPLANADE DES LANEFICIERS _____	9
4 - DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE POUR 12 DIMANCHES SUR L'ANNEE 2018 _____	10
5 - CESSION D'UN APPARTEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF (LOT N° 7, COPROPRIETE VOLUME 13) SIS PLACE DE L'ANCIEN SEMINAIRE (PARCELLE AR 360) _____	13
6 - CESSION DE LA PARCELLE A 612 SISE QUARTIER DU FAGET _____	14
7 - REGIE DES DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DES TARIFS _____	15
8 - ACTUALISATION DES PRIX PRATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX, PRESTATIONS REALISEES EN REGIE, DIVERSES LOCATIONS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC _____	19
9 - DETERMINATION DEFINITIVE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE L'EXERCICE 2017 _____	22
10 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 _____	23
11 - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DE RECETTES NON AFFECTABLES _____	24
12 - BUDGET SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 2 _____	25
13 - BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2 _____	26
14 - FONDATION POMME : PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURI- ANNUELLE D'OBJECTIFS _____	27
15 - REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE « CHEQUE DEJEUNER » DES CHEQUES DEJEUNERS PERDUS OU PERIMES _____	29
16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	30
17 - FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION _____	32
18 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE – EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE 2017 _____	33
19 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE _____	34

20 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE _____	40
21 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS _____	42
22 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES _____	42
23 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION _____	43
24 - DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX _____	45
25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS _____	48
26 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVES SOUS CONTRAT _____	56
27 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN - AIDE EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL LA HAÛT _____	57
28 - CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES (LYCEE SUPERVIELLE) _____	58
29 - APPROBATION DES REGLEMENTS DES JEUX-CONCOURS ORGANISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ANIMATIONS DE NOËL _____	59
30 - CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE _____	60
31 - ECHANGE DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DES OUSTALOTS ET DE LA RUE DARRE COQUE _____	61
32 - MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS SUR LA RN 134 RUE LOUIS BARTHOU A OLORON SAINTE-MARIE _____	62
33 - REGULARISATION FONCIERE ROUTE DEPARTEMENTALE 936 _____	63
34 - RECHERCHE DES MICROPOLLUANTS - DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU _____	64

(La séance est ouverte par Monsieur Hervé LUCBEREILH, Maire d'Oloron Sainte-Marie à 18 h 30).

M. LE MAIRE : Nous allons commencer le déroulement normal du Conseil Municipal mais je pense que la rencontre avec Mme IBN ZIATEN était quand même intéressante pour nous. Donc ce soir nous allons ouvrir la séance et je voudrais, décidément on est un petit peu dans l'émotion, que nous puissions nous lever –vous n'ignorez pas les uns et les autres puisque nous étions un certain nombre aux obsèques de notre employé Serge STIOPHANE la semaine dernière, il n'est pas commun qu'un employé en activité décède dans notre collectivité – pour respecter une minute de silence en sa mémoire en associant aussi le deuil de sa sœur qui fut aussi notre collègue durant de longues années au Conseil Municipal. Si vous permettez, on va respecter une minute. Je vous remercie.

La deuxième information, vous l'avez vu, c'est que nous sommes dans une salle du Conseil Municipal rénovée. Elle n'est pas complètement terminée, il manque l'armoire qui est partie en restauration, enfin quelques éléments encore. Toutefois, je crois que vous apprécierez à la fois le fait que l'on va pouvoir s'exprimer dès lors que j'aurai bien maîtrisé, et vous aussi, le fonctionnement des micros, donc la façon dont on pourra parler dans cette salle, ainsi que l'acoustique qui a quand même été considérablement améliorée, et on verra aussi durant l'année que la climatisation et le chauffage a priori devraient rendre nos travaux plus confortables. Je voudrais remercier tous ceux qui ont été à l'origine de ces travaux. D'abord, celui sans la ténacité duquel jamais nous n'aurions pu tenir cette séance ce soir, mais il s'était engagé à ce que le Conseil Municipal ait lieu ce soir 18 décembre dans cette salle, c'est évidemment notre Directeur Général des Services, Laurent PARIS, ainsi que sa collaboratrice quasiment architecte d'intérieur, Virginie LARTIGUE qui s'est occupé des couleurs, des tentures, etc. Je voudrais aussi remercier le travail réalisé par la régie municipale autour de Jean-Marc LARROUCAU, les Services Techniques, avec notamment Michel ARROSERES et André LARRIEU, qui ont travaillé sur tout ce qui relevait de la menuiserie, de l'électricité, des poses de luminaires et vous voyez que la lumière qui a plusieurs possibilités, c'est un petit peu compliqué, peut être adaptée selon les circonstances. Les entreprises qui ont travaillé ici, sont pour le chauffage et la climatisation, la Société AYPHASSORHO, pour la peinture et le sol, la Société VILLANUA, pour le décapage des boiseries, Mme Marie-Pierre PENEN, pour la sonorisation et les micros, Jacques SAINT-CRICQ vient de nous quitter mais il a travaillé avec la Société ICE EVENTS, pour les plafonds, l'entreprise NAYA, pour l'armoire, Monsieur GIUSEPPI, ébéniste, pour les tableaux qui ont été complètement nettoyés et d'ailleurs on retrouve les couleurs d'origine du 19^{ème} qui avaient un peu disparu, Monsieur GAVILLON, restaurateur de tableaux, pour les menuiseries, l'entreprise SESTIAA, pour les fournitures de luminaires, c'est l'entreprise HOLIGHT d'OGEU ; la cheminée a été restaurée et rehaussée par la Société DARGET, le mobilier fourni par ACTUEL BUREAU, les tentures par Monsieur SOUVIRON. Je crois qu'on peut remercier l'ensemble de ces artisans

et l'ensemble de nos employés pour le travail qu'ils ont réalisé dans des délais rapides puisque cela a été fait en deux mois et demi à peu près.

Je vais vous expliquer comment cela marche. Quand vous voulez prendre la parole, il faut que vous tapiez devant vous là où il y a le micro, à droite il y a marqué 1-2 et à côté il y a deux flèches, et encore à côté un haut-parleur : il y a trois lignes. Il faut appuyer sur le symbole des haut-parleurs. Quand vous faites cela, les demandes sont inscrites, par exemple, là, j'ai MM UTHURRY et GAILLAT qui ont demandé la parole, peut-être pas exprès mais bon, Monsieur GAILLAT vient de l'éteindre... Je pense que tout le monde admettra que ce soir, Mme ETCHENIQUE vient d'appuyer aussi, on puisse se tromper un peu et on s'excusera, et moi aussi parce que je suis un peu perdu sur l'écran. Je vous demande de toujours parler dans le micro parce que nos secrétaires n'arrivaient pas à entendre jusqu'ici ce que disaient les gens dans le brouhaha qu'il pouvait y avoir par moment dans la salle. Le mieux c'est d'organiser les débats, de parler les uns après les autres et vraiment dans le micro. Cela simplifiera le travail de tout le monde.

Pour le troisième point, je pense donc qu'il faut que l'on vérifie que le quorum est atteint. On va passer la parole à Monsieur LACRAMPE. Le quorum est atteint. On peut donc ouvrir notre séance en rappelant que le CD audio de la séance du 14 novembre 2017 vous a été transmis. Les PV des 30 juin et 28 septembre 2017, eux sur papier, vous ont été envoyés et donc je les soumetts à votre approbation. Il n'y a pas de modification ? Ils sont donc adoptés. Vous avez un rapport sur table, le rapport n° 1, car l'ONF avait omis une coupe de bois que vous trouvez en n° 83 dans l'état d'assiette 2018. Ça ne change pas fondamentalement le rapport. Je propose Mme SARTOLOU comme secrétaire de séance et je rappelle qu'à la fin de notre séance, comme le veut la tradition, nous pourrons boire une coupe de champagne et manger quelques petits fours dans la Salle Jean Mendiondou à l'arrière.

1 – ASSIETTE DE COUPES DE BOIS – EXERCICE 2018

M. LABARTHE : Il s'agit des inscriptions de l'état d'assiette sur 2018 des coupes de bois. Il y a 25 articles. Comme vient de le dire Monsieur le Maire, il y a un article qui a été ajouté, c'est le 83. Cet article rentre donc dans l'affouage. En ce qui concerne les articles 38_A1, 38_AJ, 81_A2 et 83, ce sont des coupes qui sont pour les affouagistes. Concernant 6_R, c'est une coupe qui a lieu au Larincq, vous savez que c'est le bois d'Oloron situé entre Cardesse et Lacommande. Nous avons ensuite les coupes 12_P, 25_P, 26_P, 27_A1, 27_P, 27_R : ce sont des coupes qui auront lieu donc sur les sites du Bois de Saint-Pée de Bas. Ensuite, vous avez les coupes 42_A1, 53_R qui sont aussi à Saint-Pée mais de Haut. Vous avez aussi la forêt du Bedat sur la commune de Herrère (la forêt communale appartient à Oloron) : il y a une coupe 56_P, 56_RB et 57_P. Vous avez, en ce qui concerne le Bager, une coupe 77_A1 qui est située, pour ceux qui s'inquiéteraient, sur la gauche dans la partie basse, en direction d'Arudy. C'est vers le bord du gave. Vous avez sur la partie haute du Bager la 122_RE, la 123_RE, la 124_RE, la 125_RE, la 126_RE et 127_RE, qui est située pratiquement au Binet. C'est entre le bois de Hourc et Pédouilh pour ceux qui connaissent ou alors si vous ne connaissez pas les circuits pour savoir, c'est lorsqu'on se dirige vers Lurbe

Saint-Christau, c'est face à l'école, juste sur les hauteurs. Puis, vous avez sur Soeix, qui sont des coupes d'éclaircie et sanitaires, la 167_A2 et la 169_A2. Vous avez ensuite la suppression d'état d'assiette des coupes suivantes, je ne vous le lis pas, puisque ce sont des coupes qui ont été exploitées, à l'exception d'une mais qui le sera certainement.

Votre assemblée est invitée à :

- DEMANDER l'inscription à l'état d'assiette 2018 des coupes de bois suivantes :

Unité de gestion	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
38_A1	3,50 ha	Amélioration	Délivrance
38_AJ	4,00 ha	Amélioration	Délivrance
81_A2	4,00 ha	Amélioration	Délivrance
6_R	6,25 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
12_P	18,00 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
25_P	4,00 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
26_P	7,05 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
27_A1	5,19 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
27_P	8,60 ha	Préparation	Vente en bloc et sur pied
27_R	2,00 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
42_A1	6,52 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
53_R	1,50 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
56_P	18,88 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
56_RB	4,00 ha	Préparation	Vente en bloc et sur pied
57_P	10,05 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
77_A1	9,85 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
122_RE	10,28 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
123_RE	3,50 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
124_RE	3,50 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
125_RE	6,50 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
126_RE	7,90 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
127_RE	17,30 ha	Régénération	Vente en bloc et sur pied
167_A2	7,70 ha	2 ^{ème} éclaircie	Vente à l'unité de produits
169_A2	1,50 ha	Sanitaire	Vente à l'unité de produits
83	4,00 ha	Amélioration	Délivrance

- la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Unité de Gestion	Type de coupe	Motif
65_R	Régénération	Coupe vendue et réalisée en partie
103_RT	Régénération	Coupe terminée
105_RT	Régénération	Parcelle terminée
109_RT	Régénération	Coupe définitive terminée en 2015
111_R	Régénération	Coupe définitive déjà effectuée
113_R	Régénération	Coupe vendue en 2016, non exploitée
115_RT	Régénération	Parcelle entièrement renouvelée
118_RT	Régénération	Entièrement renouvelée

Le rapport sur l'assiette de coupes de bois 2018 est adopté à l'unanimité.

2 – FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE - COUPE DESTINEE A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2018

M. LABARTHE : Une coupe est prévue en forêt communale **parcelles 38_A1, 38_AJ, 81_A2** et ensuite la 83 et il y a lieu de décider de sa destination.

Votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-dessus,
- **DECIDER** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **DECIDER** d'effectuer le partage, selon les règles locales, par foyer,
- **DECIDER** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir Messieurs LABARTHE, SERVAT et SERENA,
- **DONNER** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Je vous rappelle donc que c'est une tradition ancestrale qui offre aux Oloronais le droit de pouvoir faire leur bois de chauffage. Ce que je voulais dire aussi, c'est que cette année, il semblerait qu'il y ait un nouvel engouement par rapport à cela. Il y a eu un tassement pendant quelques années et cette année nous avons eu beaucoup d'inscriptions et d'ailleurs nous ne pouvons pas contenter tout le monde. C'est pour ça qu'on a rajouté une coupe d'affouage supplémentaire.

M. LE MAIRE : On avait habituellement 100 – 110 demandes et là on dépasse les 130.

M. LABARTHE : On a arrêté les coupes à 130 parce qu'on ne pouvait pas faire autrement et il y avait davantage de personnes, ce qui veut dire que l'année prochaine il faudra faire un effort supplémentaire pour pouvoir contenter toutes ces personnes-là et puis, comme je l'ai dit, c'est un droit ancestral, donc il faut qu'on puisse le faire perdurer.

Le rapport sur la coupe destinée à l'affouage, exercice 2018, est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE : On va voir comment on peut répondre aux gens l'année prochaine parce que là effectivement c'est un peu désagréable de leur dire que leur candidature ne peut pas être retenue.

M. LABARTHE : On essaiera de voir en cours d'année aussi si on peut les contenter, il y a quelquefois des coups de vent.

3 - DENOMINATION D'ESPACE PUBLIC : ESPLANADE DES LANEFICIERS

M. CORBIN : Les travaux de l'esplanade jouxtant le lycée du IV septembre 1870 touchant à leur fin, il convient de dénommer cet espace public afin de pouvoir mieux l'identifier et de lui donner une identité en rapport avec l'histoire et l'activité actuelle du quartier.

Il est proposé à votre assemblée de lui donner le nom d'Esplanade des Laneficiers.

En effet, la naissance de l'économie oloronaise est due à la position stratégique de la commune, aux portes de l'Espagne et au confluent des gaves. L'utilisation des anciennes routes romaines permettent le développement puis le maintien des relations commerciales entre les deux territoires. La cité oloronaise s'impose donc très vite comme un centre important de trafic, un lieu d'exploitation, de négoce et d'échanges entre les produits issus de la Gaule et ceux venant des cités espagnoles de Huesca et Saragosse (huile, laine, blé et vin).

Dès le XV^e siècle, plusieurs petits artisans occupent les bords du gave. La cité devient un grand centre de production textile. Des axes entiers accueillent les principales activités.

Les laneficiers sont des personnes exerçant le travail et le commerce de la laine en Béarn. Le terme, également employé au Pays Basque, désigne un marchand de laine ou un tisserand de couverture de laine. Ils sont décrits fabriquant des draps de laine rustiques servant ensuite à l'élaboration de capes.

On les retrouve également en tant que marchands récupérant les draps, les capes et les produits dérivés pour assurer le commerce vers les grandes villes voisines. De la laine de meilleure qualité venant d'Aragon est utilisée pour faire des draps fins servant ensuite à la confection de vêtements et de couvertures chics pour la classe bourgeoise. La fabrication du béret utilise également cette laine.

Afin de rendre hommage aux travailleurs d'hier et d'aujourd'hui qui œuvrent ou ont œuvré dans les métiers de la laine,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la dénomination Esplanade des Laneficiers pour l'espace public qui jouxte le lycée du IV septembre 1870.

M. LE MAIRE : Cela permet aussi de souligner le fait que l'Usine Laulhère qui connaît un réel développement est encore sur ce site-là, ce qui est aussi une manière de rappeler le moment venu l'histoire du béret et la fabrication du béret sur le site lui-même.

Le rapport sur la dénomination de l'esplanade des Laneficiers est adopté à l'unanimité.

4 - **DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D'OUVERTURE POUR 12 DIMANCHES SUR L'ANNEE 2018**

Mme POTIN : La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifient les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail qui donne désormais la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. A défaut de

délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le Code du Travail prévoit en outre en son article L 3132-27 que seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de son repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, il a été sollicité l'avis de la Communauté des Communes du Haut-Béarn, par lettre en date du 19 juillet 2017.

Suite à cette saisine, l'association des Vitrites du O'Béarn et l'association des garagistes oloronais ont été consultées.

Un calendrier d'ouverture dominicale a été établi et prévoit de porter à douze le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail :

- 14 janvier : début des soldes d'hiver
- 11 février : dimanche précédant la Saint-Valentin
- 18 février : fin des soldes d'hiver
- 25 mars : dimanche précédant Pâques
- 20 mai : dimanche précédant la fête des mères
- 16 juin : dimanche précédant la fête des pères
- 1^{er} juillet : début des soldes d'été
- 5 août : fin des soldes d'été
- 9 décembre : fête de fin d'année
- 16 décembre : fêtes de fin d'année
- 23 décembre : fêtes de fin d'année
- 30 décembre : fêtes de fin d'année

Il est en outre proposé également que les concessionnaires automobiles soient autorisés à employer du personnel salarié, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre.

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment ses articles 241 à 257,

Vu le Code du Travail, notamment l'article L 3132-26,

Vu l'avis favorable de la Communauté des Communes du Haut-Béarn formulé dans sa délibération du 26 septembre 2017,

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** d'émettre un avis favorable à ce que les commerces de détail soient autorisés à employer du personnel salarié, les dimanches 14 janvier, 11 et 18 février, 25 mars, 20 mai, 16 juin, 1^{er} juillet, 5 août, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018,
- **DECIDER** d'émettre un avis favorable à ce que les concessionnaires automobiles soient autorisés à employer du personnel salarié, les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre 2018,
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'entreprendre toutes les démarches liées à la bonne exécution de la présente délibération.

M. BAREILLE : Si Aurélie avait été là, c'est elle qui aurait rappelé ce qu'elle avait développé de manière très précise et très concise, aussi bien dans cette assemblée qu'au niveau de l'assemblée communautaire. Donc, notre position n'a pas varié ; nous voterons contre avec une triple préoccupation. D'abord, les salariés et les familles parce que, même s'il est indiqué que « seuls les salariés volontaires peuvent... » nous savons très bien que dans nombre de cas, il est très difficile pour les salariés de ne pas être volontaires. C'est du volontariat quelquefois, voire souvent, un peu forcé. Ensuite, vis-à-vis des commerçants bien sûr, nous comprenons et nous ne sommes pas pour l'interdiction absolue, mais on voit qu'on arrive aux 12 dimanches maximum. Bon, il y a des périodes comme la période de Noël, il y a les commerces de bouche, oui, là c'est quelque chose qui est en train de s'étendre au nom de la dernière loi. J'attire d'ailleurs l'attention que l'on parle dans l'intitulé de « dérogation au principe de repos dominical » ; ce n'est pas qu'un principe, c'est un droit et donc pour y déroger, il faut la consultation que l'on est en train de faire et en même temps le volontariat des salariés. Et quand on pense aux salariés, aux familles, on pense à l'équilibre auquel on a fait référence, la dame tout à l'heure, l'équilibre qu'il est nécessaire d'avoir notamment en termes de disponibilité pour les jeunes et dans les familles.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur BAREILLE. Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole sur ce point ?

M. GAILLAT : Juste pour dire que d'un commun accord, comme nous avons fait au Conseil communautaire, nous votons également contre cette délibération et

nous partageons les mêmes préoccupations et les mêmes raisons que celles exprimées par Aurélie au Conseil communautaire et par Robert ce soir.

M. LE MAIRE : Et moi, je redis aussi qu'à titre personnel, même si je vote la délibération parce que je vais quand même suivre l'avis des gens que j'ai consultés, je ne suis pas loin d'avoir le même sentiment que vous, Monsieur BAREILLE le sait, on en a parlé même hier, avec peut-être des considérations différentes, mais enfin chacun a ses convictions. Je mets le rapport aux voix.

Mme BARBET : Même si je vote contre, et je pense que vous allez adopter la délibération, il serait bien de modifier quand même des dates parce que deux dimanches qui se suivent, entre le 16 juin et le 17 juin, je crois qu'il y a un petit problème.

M. LE MAIRE : 16 juin précédant la Fête des Pères et où vous voyez le 17 juin ? C'est pour les garagistes ? Les garagistes, ce ne sont pas les mêmes dates que les commerçants ? On va vérifier la date, Mme BARBET. Attendez, on va vérifier sur la délibération du Conseil communautaire, quelles sont les dates retenues ? : Ce sont les mêmes dates. Attendez, qu'on s'entende bien, comme ça, on n'y reviendra pas : on décide que c'est le 17 juin, dimanche précédant la Fête des Pères au lieu du 16 juin. Donc, Mme BARBET, on rectifie le rapport en ce sens, on met le 17 au lieu du 16.

Le rapport sur la dérogation au principe de repos dominical est adopté par 25 voix pour et 8 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

5 - CESSIION D'UN APPARTEMENT DU CENTRE ADMINISTRATIF (LOT N° 7, COPROPRIETE VOLUME 13) SIS PLACE DE L'ANCIEN SEMINAIRE (PARCELLE AR 360)

M. DALL'ACQUA : La commune a décidé de mettre en vente une partie de ses biens immobiliers n'ayant plus à ce jour d'utilité dans l'exercice de ses missions de service public, et notamment les appartements du Centre Administratif sis Place de l'Ancien Séminaire.

Pour rappel, la commune reste actuellement propriétaire de deux des trois appartements de la copropriété (Lot n° 7 et lot n° 9) situés au 1^{er} étage, disposant chacun d'un cellier et d'un garage.

L'appartement « lot n° 7 » a une superficie de 119 m².

Par avis en date du 8 juillet 2016, le Service des Domaines a évalué l'appartement et ses dépendances au prix de 113 000 €.

Dans un courrier du 2 novembre 2017, Madame Marie-Eve CHATEL, résidant à Asasp, a proposé une offre d'achat d'un montant de 95 000 € net vendeur,

Considérant que la Commune entend réduire son parc immobilier n'ayant pas d'utilité pour l'exercice de ses missions de service public,

Considérant l'opportunité pour la Commune que représente cette offre après 3 ans de mise en vente restés infructueux,

Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement sur la cession de l'appartement « Lot n° 7 » sis Place de l'Ancien Séminaire à Madame CHATEL pour la somme de 95 000 €.

Votre Assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de céder l'appartement « lot n° 7 / copropriété volume 13 » sis Centre Administratif, Place de l'Ancien Séminaire à Oloron Ste-Marie, parcelle AR 360, à Madame CHATEL pour la somme de 95 000 € net vendeur,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,

- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

Le rapport sur la cession d'un appartement au Centre Administratif est adopté à l'unanimité.

6 - CESSION DE LA PARCELLE A 612 SISE QUARTIER DU FAGET

M. DALL'ACQUA : La commune a décidé de mettre en vente une partie de ses propriétés foncières n'ayant plus à ce jour d'utilité dans l'exercice de ses missions de service public, et notamment certains terrains agricoles.

La parcelle A 612 sise quartier du Faget, d'une superficie de 6978 m² est actuellement louée à Monsieur Jean-Louis COURREGES.

Par courriel du 9 septembre 2017, Monsieur COURREGES a manifesté son intérêt à acquérir la parcelle qu'il exploite.

Par avis en date du 23 novembre 2017, le service des Domaines a évalué la parcelle A 612 au prix de 1 100 €.

Par courriel du 27 novembre 2017, Monsieur COURREGES a accepté d'acquérir la parcelle au prix des Domaines.

Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle A 612 à Monsieur Jean-Louis COURREGES au prix de 1 100 €.

Où cet exposé, votre Assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de céder la parcelle A 612 – quartier du Faget, à Monsieur Jean-Louis COURREGES pour la somme de 1 100 € net vendeur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **PRECISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

Le rapport sur la cession de la parcelle A 612 au quartier du Faget est adopté à l'unanimité.

7 - REGIE DES DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FIXATION DES TARIFS

Mme POTIN : Vu l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales en son point b) - 6°, qui qualifie de recette fiscale le produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés, il appartient au Conseil Municipal de définir les tarifs de la Régie des droits de place.

➤ **Marchés**

Catégories	Tarifs
Marché hebdomadaire du vendredi	<ul style="list-style-type: none"> - Carré couvert, tarif abonnés → 50€/an (emplacements de 1,50m x 1,50m) + 50€/an d'électricité - Emplacements abonnés reste du marché → 0,50€/ml/jour + 1€ d'électricité/jour - Emplacements « Passagers » → 1€/ml/jour + 1€ d'électricité/jour
Marché éthique de producteurs	0,50€/ml/jour + 1€ d'électricité/jour
Marché des Producteurs	1€/ml + 1€ d'électricité
Marchés de Nuit	1€/ml + 1€ d'électricité

➤ **Emplacements fermés Halles marchandes et Carré couvert**

Catégories	Tarifs
Halles marchandes	60,68€/mois
Carré couvert	30€/mois

M. LE MAIRE : Ce sont des box qui n'existaient pas. C'est le box qui a été construit lorsqu'on a fait les vestiaires du Mur. Ce box peut être loué et c'est son tarif.

➤ **Pour les manifestations spécifiques**

Catégories	Tarifs
Stand alimentaire (hors marchés)	20€/ jour en deçà et jusqu'à 2 jours dans la semaine
	15€/ au-delà de 2 jours dans la semaine
	Forfait 10€/jour pour occupation mensuelle ou à l'année
Buvettes restaurateurs	35€/jour
Camions marchandises hors alimentaire	45€/jour (véhicules types camionnette)
	90€/jour (véhicules types poids lourds)
Manèges, stands, attractions (Hors fêtes foraines)	0,5€/m ² /jour
Spectacles acrobatiques et cirques	150€/occupation
Spectacles de marionnettes et théâtre	40€/occupation

M. LE MAIRE : Spectacles acrobatiques et cirques, c'est 150 € pour la journée. Avant, ils payaient à la séance. On a harmonisé.

➤ **Manifestations commerciales (autres que les marchés)**

Catégories	Tarifs
Foire du 1 ^{er} Mai	
- commerciale	6€/ml
- agricole	2€/ml
Animations de Noël	20€/jour – emplacement avec chalet 10€/jour – emplacement avec barnum ou tente 3m x 3m 12€/jour – emplacement avec barnum ou tente 5m x 5m 2€/ml – emplacement passagers
Fleurs de la Toussaint	2€/ml/manifestation
Location de chalet (hors marché de Noël)	20€/jour
Brocante, vide grenier, foire aux puces et ventes diverses	1€/par manifestation
Transhumance – marché des producteurs et artisans d'art	2€/ml

➤ **Fête foraine de la Saint-Grat – tarifs par manifestation**

Catégories	Tarifs
Stand alimentaire (restauration rapide et confiserie)	2€/m ²
Stand baraque, jeux, confiserie	2€/m ²
➤ <100 m ²	1.5€/m ²
➤ ≥ 100 m ²	

Manège enfantin et attraction <ul style="list-style-type: none"> ➤ <120m² ➤ ≥120m² 	2€/m ² 1.5€/m ²
Gros métiers – Attraction ados et adultes	1.5€/m ²

➤ **Autres fêtes foraines (14 Juillet, Garburade,...) – tarifs par manifestation**

Catégories	Tarifs
Stand alimentaire (restauration rapide et confiserie)	7€/ml
Stand baraque, jeux, confiserie <ul style="list-style-type: none"> ➤ <100 m² ➤ ≥ 100 m² 	7€/ml 6€/ml
Manège enfantin et attraction <ul style="list-style-type: none"> ➤ <120m² ➤ ≥120m² 	7€/ml 6€/ml
Gros métiers – Attraction ados et adultes	6€/ml

Votre assemblée est invitée à :

- **FIXER** les tarifs proposés.

M. GAILLAT : Je vois qu'il n'est rien prévu comme tarifs de location pour la brouette de Robert, les jours de marché.

M. LE MAIRE : La brouette de Robert fait l'objet d'un traitement tout à fait particulier, à peu près aussi particulier que celui qui la pousse d'ailleurs, à savoir

qu'elle est exonérée. Elle est exonérée parce que le bonheur que nous avons à le voir déambuler cinquante fois sur la place nous incite à ne pas le pénaliser. Une taxe à l'essieu, peut-être, oui, c'est une bonne idée, Monsieur ADAM.

M. BAREILLE : Je pense que je ne vais pas remercier Jean-Etienne GAILLAT d'avoir levé une question qu'il aurait mieux valu éviter. Mais je trouverai des raisons de le faire.

M. LE MAIRE : Mais, Monsieur BAREILLE, en ces temps de trêve des confiseurs, je ne voudrais pas avoir à servir d'intermédiaire entre vous deux pour mettre le calme donc on n'ouvre pas la guerre. Donc, pas de taxe à l'essieu pour Monsieur BAREILLE et autorisation pour lui de circuler à condition que ce ne soit naturellement pas sur la partie routière. On respecte le Code de la Route, Monsieur BAREILLE, même avec la brouette. Je considère que sur le rapport de Mme POTIN, a priori, tout le monde est d'accord.

Le rapport sur la fixation des tarifs des droits de place est adopté à l'unanimité.

8 - ACTUALISATION DES PRIX PRATIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX, PRESTATIONS REALISEES EN REGIE, DIVERSES LOCATIONS ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. LE MAIRE : Les prix pratiqués dans le cadre des travaux, diverses locations et occupations du domaine public ont été fixés par délibération du 25 juin 2014. Il convient aujourd'hui de les mettre à jour. C'est exactement le même rapport que chaque année : il y a juste deux petites modifications. La première, dans le type d'occupation du domaine public, nous avons rajouté aux engins de levage et grues, les pelles et engins de chantier, car il est apparu effectivement, dans les délibérations de ce type, on va jusque dans ce type de détail. Et puis, le deuxième élément important, qui, lui, est plus une décision politique, c'est de considérer, vous le voyez en page 2, que lorsqu'il y a une Opération Façades subventionnée par la Ville, et pour être encore plus incitatif à développer ces Opérations Façades, nous considérons que l'occupation du domaine public se paie à hauteur d'un euro symbolique. Alors, on est obligés de faire payer, on ne peut pas faire gratuit, mais on le fait à l'euro symbolique pour doper cette opération. Tout le reste du rapport est exactement celui que nous avons eu l'an dernier.

1- Occupation du domaine public

Type d'occupation du domaine public	Montant de la redevance par semaine		
	journalière	1 ^{ère} semaine y compris WE	Semaines suivantes
BENNE	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine
ECHAFAUDAGE	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine
ENGIN DE LEVAGE, GRUE, PELLE, ENGIN DE CHANTIER	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine
DEPOT DE MATERIAUX (bois)	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine
DEMENAGEMENT / FOURGONS	15 € / par jour	90 € / semaine	100 € / semaine

	Montant de la caution
BENNE	500 €
ECHAFAUDAGE	500 €
DEPOT DE MATERIAUX (bois...)	500 €
TRANCHEE CHAUSSEE jusqu'à 8 mètres	1 500 €
TRANCHEE CHAUSSEE jusqu'à 13 mètres	3 000 €

2- Diverses locations

Montant caution :

- 100 € pour un montant de location inférieur ou égal à 500 €
- 300 € pour un montant de location de 501 € à 1000 €
- 500 € pour un montant de location de 1001 € à 5000 €
- 1000 € pour un montant de location supérieur ou égal à 5001 €

Dans le cadre des Opérations Façades, l'occupation du domaine public est redevable à hauteur de l'euro symbolique.

LOCATION DE MATERIEL

- Barrières métalliques	2,00 €/WE ou semaine
- Chaises	1,00 €/WE ou semaine
- Tables	4,00 €/WE ou semaine
- Panneaux cyclistes	2,00 €/WE ou semaine
- Estrade modulable (< 50 m ²)	150,00 €/WE ou semaine
- Estrade modulable (> 50 m ²)	300,00 €/WE ou semaine
- Mâts	2,00 €/WE ou semaine
- Drapeaux	1,00 €/WE ou semaine
- Panneaux signalisation avec lest	2,50 €/WE ou semaine
- Guirlande lumineuse	1,00 €/WE ou semaine
- Coffret électrique	100,00 €/WE ou semaine
- Grilles exposition	4 € /jour
- Urnes	10 €/WE ou semaine
- Isoirs	20 €/WE ou semaine
- Tapis de protection :	4 €/unité/WE ou semaine

LOCATION BALAYEUSE

- 1 heure de trajet :	80 €
- 1 heure de travail :	100 €

LOCATION EPAREUSE : 140 € T.T.C. par kilomètre

LOCATION DE SALLES

Pour toute activité correspondant à la destination de l'équipement occupé :

- Salle du Conseil Municipal	20 €/½ journée – 40 €/journée
- Salle Barthou	20 €/½ journée – 40 €/journée
- Salle Barrau Bourdeu	30 €/½ journée – 50 €/journée
- Auditorium	50 €/½ journée – 100 €/journée
- Salles Palas :	
o Grande salle 1	1 000 €/jour
(Avec mise en place des protections au sol)	
o Salle moyenne 2 (défilés mode, spectacles)	250 €/jour
o Petite salle 4 (apéritifs de mariages)	100 €/jour
o Petite salle 4 (réunions – journée)	50 €/jour
o Petite salle 4 (réunions – ½ journée)	30 €/jour
o Petite salle 5	40 €/jour
	(5 €/heure)
- Salle Bedat (expo)	40 € /jour

- Salle Scohy (Avec mise en place des protections)	1 000 €/jour (5 €/heure)
• Salle Dojo	(5 €/heure)
• Salle Agrès	
- Salle Laulhère	1 000 € HT/jour
- Salle de quartier st-Pée	50 €/jour

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

9 - DETERMINATION DEFINITIVE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE L'EXERCICE 2017

M. DALL'ACQUA : Par délibération en date du 14 novembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Conformément à la réglementation et aux éléments figurant dans le relevé de décision établi par le Cabinet Stratégies Locales en date du 12 octobre 2017, les attributions de compensation définitives, au titre de l'année 2017 (qui correspond au montant arrêté en mars 2017 des attributions de compensation issues du dispositif de neutralisation fiscale, réduit d'éventuels transferts de charges) doivent ensuite être arrêtées avant le 31 décembre 2017 par délibérations concordantes :

- du Conseil Communautaire (majorité des 2/3)
- des Conseil Municipaux (majorité simple) des communes du territoire.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, par délibération du 9 novembre 2017.

Aussi, il appartient à l'assemblée de valider le montant de l'attribution de compensation de la commune arrêté à la somme de 5 071 275 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **VALIDER** le montant de l'attribution de compensation de la commune arrêté à la somme de 5 071 275 €, tel que figurant dans la délibération du Conseil Communautaire du 9 novembre 2017.

M. LE MAIRE : Vous vous rappelez le rapport de la séance précédente où elle avait diminué un tout petit peu du fait du transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage, la voirie, etc, et aussi un dossier un petit peu du même type dans les zones d'activité, notamment Légugnon et Lanneretonne. C'est ce qui fait la différence par rapport à la dotation habituelle.

Le rapport sur la détermination définitive de l'attribution de compensation à compter de l'exercice 2017 est adopté à l'unanimité.

10 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

M. DALL'ACQUA : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 du budget principal,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 3 de l'exercice budgétaire 2017 pour le Budget Principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Dépenses

Opé.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
1135	21311	200	Aménagement Mairie	30 800,00
1121	2128	824	Confluence Place des deux gaves	3 000,00
214	21318	411	Réparation Sol Scohy	-3 000,00
502	2184	0200	Matériel Divers	-7 800,00
508	2183	0200	Matériel informatique	-23 000,00
511	2188	40	Bâtiments divers	4 000,00
5011	2188	40	Acquis. Petit matériel Sport	-4 000,00
722	21534	816	Enfouissement réseaux divers	-3 000,00
	1641	01	Emprunts en euros	3 000,00
Total				0,00

Recettes

	1321		Etat	32 000,00
	1322		Région	4 200,00
	1323		Département	-36 200,00
	021		Virement de la section de fonct.	-1 380,00
040	28121		Plantations	1 380,00
			Total	0,00

FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Opé.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
	6542	01	Créances éteintes	-1 000,00
	657362	520	CCAS	-2 000,00
	6574001	421	Subvention contrat CEJ	16 000,00
	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	3 000,00
	023		Virement à la section d'invest.	-1 380,00
042	6811		Dotation aux amortissements	1 380,00
			Total	16 000,00

Recettes

	747510	421	CCHB/CAF CEJ	16 000,00
			Total	16 000,00

Le rapport sur la décision modificative n° 3 du Budget Principal est adopté à l'unanimité.

11 - SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DE RECETTES NON AFFECTABLES

M. LABARTHE : Suite à une vérification de la régie de l'eau et de l'assainissement, il apparaît que des virements sans justificatifs ont été réalisés entre 2008 et 2010. Le montant de ces recettes non affectables s'élèvent à 13.453,09 €.

Il y a donc lieu de répartir cette somme entre les budgets de l'eau et de l'assainissement et d'intégrer ces recettes non affectables en produits exceptionnels.

Après analyse par le régisseur, ce montant doit être réparti de la façon suivante :

- Budget de l'eau : 6.339,15 €
- Budget de l'assainissement : 7.113,94 €

Il s'agit de recettes trop perçues dont on ne connaît que vaguement les origines. Le délai de remboursement étant passé, on nous demande donc de les affecter. Ces recettes seront imputées au compte 778 de chacun de ces budgets.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

M. LE MAIRE : C'est purement comptable.

Le rapport sur l'intégration de recettes non affectables est adopté à l'unanimité.

12 - BUDGET SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. LABARTHE : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget du service de l'eau telle que détaillée dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	+	2 100,00
6541	Créances admises en non valeur	-	4 000,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	+	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	+	<u>2 000,00</u>
Total			2 100,00

Recettes

70111	Vente d'eau aux abonnés	-	6 340,00
778	Autres produits exceptionnels	+	6 340,00
042 722	Travaux en régie	+	2 100,00
Total			2 100,00

INVESTISSEMENT**Dépenses**

1641	Emprunts en euros	+	2 000,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	+	50 114,00
2188	Autres immobilisations	-	52 214,00
040 21531	Réseaux d'adduction d'eau	+	2 100,00
Total			2 000,00

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+	2 000,00
Total			2 000,00

Le rapport sur la décision modificative n° 2 Budget Service de l'Eau est adopté à l'unanimité.

13 - BUDGET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. LABARTHE : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2017 pour le budget du service de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT**Dépenses**

673	Titres annulés	+ 1 500,00
66111	Intérêts des emprunts et dettes	+ 2 615,00
023	Virement à la section d'investissement	+ <u>3 000,00</u>
Total		7 115,00

Recettes

778	Autres produits exceptionnels	+ 7 115,00
Total		<u>7 115,00</u>

INVESTISSEMENT**Dépenses**

1641	Emprunts en euros	+ 3 000,00
Total		3 000,00

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	+ 3 000,00
Total		<u>3 000,00</u>

Le rapport sur la décision modificative n° 2 Budget Service de l'Assainissement est adopté à l'unanimité.

14 - FONDATION POMME : PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

M. LACRAMPE : Il est rappelé à votre assemblée que la Fondation Pommé a pour projet de construire un nouvel EHPAD sur un terrain qu'elle envisage d'acquérir, voisin du parc Pommé, afin de pouvoir pérenniser son activité dans un établissement aux normes actuelles d'accessibilité et de sécurité.

En effet, des études ont démontré que les travaux de mise aux normes à réaliser sur le bâtiment existant coûteraient davantage que la construction d'un nouveau bâtiment et que le résultat de ces travaux serait, en tout état de cause, moins adapté aux besoins actuels de ce type d'établissement qu'un édifice conçu *ad hoc*.

La Fondation Pommé a estimé que son budget annuel, durant les quatre premiers exercices, s'établirait entre 1 354 380 euros en 2018 et 1 114 984 euros en 2021.

Dans la perspective de ce projet et en vue de respecter les conditions du legs de Mademoiselle Pommé, votre assemblée, par délibération du 14 novembre 2017, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de révision judiciaire du legs.

Afin de permettre le développement de son projet, la Fondation Pommé a déposé le 27 novembre 2017 un dossier de demande de subvention, de façon à ce que la commune puisse soutenir son financement global durant les premières années de mise en œuvre du nouvel EHPAD.

Cette demande de subvention s'élève à 498 600 euros et son versement pourrait s'échelonner sur 4 années, soit 124 650 euros par exercices budgétaires.

Sous réserve d'une décision favorable du juge judiciaire saisi de la procédure en révision, cette subvention contribuerait, dans l'esprit de la condition qui affectait le legs, à faire perdurer l'EHPAD de la Fondation Pommé nonobstant le déplacement de l'activité du bâtiment actuel, propriété de la commune, à un nouveau, propriété de la Fondation Pommé.

Considérant ces éléments,

Considérant la demande de subvention formulée par la Fondation Pommé,

Considérant la possibilité pour la commune de signer avec l'association une convention pluriannuelle d'objectifs,

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** le principe de verser une subvention de fonctionnement de 498 600 € à la Fondation Pommé, sous réserve de l'approbation par le Tribunal de grande instance de Pau de la révision du legs,
- **ACCEPTER** le principe de signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Fondation Pommé permettant de verser ladite subvention sur 4 exercices budgétaires,

- **DIRE** que le montant de cette subvention, pour 2018, sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 de la commune.

M. LE MAIRE : On a bien intégré les remarques qui avaient été faites sur le fait qu'il y a une réserve qui est bien l'approbation par le Tribunal de Grande Instance de Pau de la révision du legs, comme cela avait été demandé, et qui est la garantie de ne pas verser pour rien.

M. GAILLAT : On réitère les deux observations que nous avons faites lors du dernier Conseil Municipal. La première, rien de contre sur le fond bien évidemment, mais simplement question de forme, on persiste à penser que pour une meilleure clarté locale, je n'irai pas plus loin, il vaudrait mieux intituler cette subvention, une subvention d'équipement ou d'investissement plutôt qu'une subvention de fonctionnement, premier point. Et le deuxième point, c'est que l'on persiste à penser que, toujours pour aller dans le sens du legs et pour faciliter l'opération de l'EHPAD Pommé et faciliter d'ailleurs son fonctionnement futur en lui permettant peut-être de ne pas avoir à augmenter son prix de journée, tel que cela nous a été présenté de façon relativement importante, on demande à ce que le Conseil Municipal s'engage également à mettre en œuvre l'article 900-4 du Code Civil c'est-à-dire affecter le produit de la vente éventuelle du domaine Pommé actuel à l'EHPAD Pommé qui est en train de se construire, donc à la Fondation Pommé, de façon à lui permettre de diminuer sa dépense d'investissement.

M. LE MAIRE : Effectivement, ce sont les 2 remarques que vous avez déjà faites. Le Juge du Tribunal de Grande Instance est justement saisi pour apporter des éléments précis et juridiques par rapport à cela. Donc on va attendre qu'il dise le droit et naturellement, lorsqu'il aura dit le droit, on s'adaptera aux recommandations qui sont les siennes, c'est une évidence. Mais sous cette réserve-là, j'observe qu'on a tous été d'accord jusqu'ici pour soutenir le projet. Je présume que vous le votez ?

M. GAILLAT : Sous cette réserve-là.

Le rapport sur le principe d'attribution de subvention à la Fondation Pommé est adopté à l'unanimité.

15 - REMBOURSEMENT PAR LA SOCIETE « CHEQUE DEJEUNER » DES CHEQUES DEJEUNERS PERDUS OU PERIMES

Mme DEL PIANTA : La société CHEQUE DEJEUNER a transmis à la commune un chèque d'un montant de 712,33 € représentant la ristourne obtenue pour les chèques déjeuners perdus ou périmés – Millésime 2016.

En application de l'article R. 3362-14 du Code du Travail (ancien article 12 al. 3 et 4 du décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967), cette somme doit être versée au Comité d'Entreprise ou assimilé.

Il est proposé que le chèque de la ristourne sur chèques déjeuners perdus ou périmés soit versé au compte du COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) du Haut-Béarn auquel adhère la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ACCEPTER** le versement de la ristourne obtenue pour les chèques déjeuners perdus ou périmés – Millésime 2016 au COMITE D'ACTION SOCIALE (CAS) du Haut-Béarn auquel adhère la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

Le rapport sur le remboursement par la Société « Chèque déjeuner » des chèques déjeuners perdus ou périmés est adopté à l'unanimité.

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. DALL'ACQUA : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

1- AVANCEMENT PAR PROMOTION INTERNE

- Les décisions prises par Monsieur le Maire concernant les propositions d'avancement du personnel, inscrites au tableau d'avancement pour la promotion interne 2017 ont reçu un seul avis favorable de la Commission Administrative Paritaire départementale.
Il convient de créer un poste d'agent de maîtrise et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de le mettre en conformité avec l'avancement obtenu.

A compter du 1^{er} Novembre 2017 :

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU SERVICE DE L'EAU ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU SERVICE DE L'EAU

Poste à temps complet au service Eau/Assainissement « Maintenance AEP ».

2- CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

- Suite au départ à la retraite d'un agent du service Assainissement à compter du 1^{er} octobre 2017 et au recrutement par jury d'un agent pour le remplacer, il convient de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2017 et de créer 1 poste d'adjoint technique à compter du 22 décembre 2017.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU SERVICE ASSAINISSEMENT ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ASSAINISSEMENT.

Poste à temps complet

- il convient de supprimer un poste d'agent de maîtrise au Centre Technique Municipal et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2017 afin de mettre en conformité les missions exercées par l'agent avec sa fiche de poste. La demande a été formulée par l'agent et a reçu un avis favorable de l'autorité territoriale. Un projet de reconstitution de carrière a été effectué par le Centre de Gestion et fera l'objet d'un arrêté individuel.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL.

Poste à temps complet

- **DIRECTION VIE DE LA CITE – Service culturel**
- Il est proposé au Conseil Municipal de créer 4 emplois temporaires à temps complet en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 84 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.
Ces emplois sont rendus nécessaires par l'animation hivernale de la Patinoire, et le surcroît d'activité lié à cette animation ponctuelle.

Les emplois concernés seront rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur au 01.01.2017, soit 9.76€ brut de l'heure majoré de 10% de congés payés.

- 4 postes d'adjoints techniques à temps complet du **22 décembre 2017 au 7 janvier 2018.**

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le rapport présenté,
- **VOTER** les crédits nécessaires aux postes proposés.

Le rapport sur la modification du tableau des effectifs est adopté à l'unanimité.

17 - FIXATION DE LA LISTE DES EMPLOIS ET DES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

M. DALL'ACQUA : Il convient de régulariser la mise à disposition d'un logement de fonction.

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

→ Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- à certains emplois fonctionnels,
- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Il est proposé à l'assemblée de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune d'Oloron Sainte-Marie comme suit :

- **Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Concierges de la Salle PALAS	Surveillance, gardiennage, entretien, présence requise en dehors des heures d'ouverture du bâtiment

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives nécessaires

M. LE MAIRE : Il n'y a qu'à la Salle Palas qu'il y a un logement de service.

Le rapport sur la fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation des logements de fonction est adopté à l'unanimité.

18 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE – EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE 2017

M. LE MAIRE : Un emprunt a été négocié en fin d'année 2016 pour le Service de l'Eau Potable et le montant perçu en janvier 2017.

Les caractéristiques des contrats sont les suivantes :

Budget Eau Potable :

Financier : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes

Montant : 230.000 €

Durée : 20 ans

Echéances : semestrielles, la première échéance étant fixée au 20 juillet 2017

Type : Prêt à taux fixe

Taux : 1,42 %

Par ailleurs, la commune a contracté 3 lignes de trésorerie tant pour le budget principal que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Les caractéristiques de ces lignes sont les suivantes :

Budget principal

Financier : Agence France Locale

Montant maximum : 750.000 €

Conditions : EONIA (flooré à 0) + 0,35

Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017

Commission de non utilisation : 0,10 %

Commission d'engagement : 0,08 %, soit 600 €

Assainissement

Financier : Agence France Locale

Montant maximum : 150.000 €

Conditions : EONIA (flooré à 0) + 0,35

Durée : 1 an à compter du 1^{er} septembre 2017

Commission de non utilisation : 0,10 %

Commission d'engagement : 0,08 %, soit 120 €

Eau potable

Financier : Agence France Locale

Montant maximum : 500.000 €

Conditions : EONIA (flooré à 0) + 0,35

Durée : 1 an à compter du 27 septembre 2017

Commission de non utilisation : 0,10 %

Commission d'engagement : 0,08 %, soit 400 €

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

L'assemblée prend acte de cette information.

**19 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT
AU MAIRE – CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE**

M. LE MAIRE :

1 – Location des immeubles appartenant à la Commune

L'assemblée délibérante est informée des montants des loyers perçus en 2017 au titre de la location des locaux appartenant à la commune, à savoir :

PARTICULIERS :

- F3 Dombidau	272,84 €/mois/appart
ROUYET : 3.274,08 €	
HEUGAS : 1.091,36 € (du 01/01 au 30/04)	
URCULLU : 3.274,08 €	
- Ecole Saint-Cricq 3	476,86 €/mois
DIAS : 5.722,32	
- Ecole Saint-Cricq 5	300,00 €/mois
MENDOZA : 3.000,00 € (du 01/03 au 31/12)	
- Ecole Saint-Cricq 2	480,00 €/mois
LOUSTAUNOU : 5.760,00 €	
- Ecole Saint-Pée 1	282,15 €/mois
GRACIAN : 3.385,80 €	
- Ecole Prévert 1	336,90 €/mois
LAGOUARDAT : 4.042,80 €	
- Ecole Prévert 2	281,59 €/mois
TOURNEMOULI : 1.407,95 € (du 01/01 au 31/05)	
- Ecole Prévert 3	281,59 €/mois
BISCARRAT : 3.379,08 €	

- Ecole Prévert 4 336,89 €/mois
SERVAT : 4.042,68 €
- Ecole Xavier Navarrot 1 456,65 €/mois
BAZAN : 5.479,80 €
- Ecole Xavier Navarrot 2 500,00 €/mois
MAMO : 2.016,13 € (du 28/08 au 31/12)
- Logement Espace Laulhère 280,00 €/mois
BALVERDU : 3.360 €
- Etal de l'allée marchande 60,68 € et 121,37 €/mois
11.832,44 €
- Villa Sainte-Angèle 583,98 €/mois
CHOZE : 7.007,76 €

ASSOCIATIONS :

- Ex école Marcadet 216,00 €/mois
CALENDRETA : 2.592 €
- Immeuble le Bastet 100,06 €/mois
Ass. ARLOLOJAC : 1.200,72 €
- Locaux Ctre du Bialé 400,00 €/mois
PSYTOYENS DU CŒUR : 4800 €
- Ctre Hébergement Urgence (Centre Social) 4.939,35 €/an
- Locaux Ctre Administratif (Asso MARTOURE) 11.969,59 €/an
- Local RDC Rés. Carrérot 100,00 €/mois
Ass. PREVENTION ALCOOLOGIE : 1.200 €
- Locaux 6 rue Jéliotte (Asso Ovine Basco Béarnaise) 1.102,44 €/an

PROFESSIONNELS :

- Local IRIS 64 3.323,03 €/an
- Local sis rue L. Barthou 145,49 €/mois
BONNETOT : 1.745,88 €
- Trinquet (HED LA CANCHA)
Biens et Équipements 10.800,00 €/an
Restaurant HT 22.389,97 €/an

GARAGES ET EMPLACEMENTS PARKING :

- Bedat (11 emplacements) 3.084,82 €	22,87 € et 23 €/mois
- Sègues (2 garages) 600 €	25,00 €/mois
- Confluence (3 emplacements) 669,97 €	20,00 €/mois
- Passage K. Lapeyrette (3 Emplacements) 468 €	13,00 €/mois

ETAT/COLLECTIVITE :

- Locaux Ctre Administratif (CPAM)	10.053,72 €/an
- Locaux Ctre Administratif (Centre des Impôts)	94.963,00 €/an
- Locaux Ctre Administratif (Gendarmerie BT)	36.756,66 €/an
- Locaux PGHM Saint-Pée (Gendarmerie)	68.390,28 €/an
- Bureaux CCHB Villa Bourdeu 2.732,14 € du 06/02 au 31/12	380,00 €/mois

LOCATIONS DIVERSES

- Location diverses Salles	275,00 €
- Location Centre Municipal d'Animation	5.945,00 €
- Boutique Ephémère	146,00 €
- Occupation emplacement Jardin Public (Cocault)	960,00 €/an
- Occupation Local Jardin Public FERNANDEZ Kitty : 1.439,30 €	143,93 €/mois
- Centre Nautique Soeix HT (DSP)	8.753,66 €/an
- Villa Bourdeu HT (Office de Tourisme)	22.333,56 €/an
- Location parcelles agricoles	1.893,71 €
- Concession droit de la forêt	119,81 €

- Emplacements Antennes Relais	27.982,82 €
- PACT BEARN BIGORRE (Rue Révol)	8,30 €
- ACCA	4,60 €

2.- Location des immeubles occupés par la Commune

L'assemblée délibérante est informée des montants des loyers versés en 2017 au titre de la location des locaux et terrains occupés par la commune et le service de l'assainissement, à savoir :

- Local sis Rue de Rocgrand (BONNEU Philippe)
Montant du loyer : 15.630,52 €/an
- Local sis Rue Labarraque – Corps d'immeuble (DESCHLER Marie)
Montant du loyer : 11.662,60 €/an
- Local sis Salle du Bel Automne (WETZELS Denise)
Montant du loyer : 9.461,66 €/an
- Local sis Place Clémenceau – locaux CCAS (Indivision LAVIE)
Montant du loyer : 6.600 €/an
- Local sis Rue Révol (PACT du Haut-Béarn)
Montant du loyer : 1.435,95 € (janvier 2017)
- Assainissement : Location parcelle Légugnon (LANNERETONNE)
Montant du loyer : 2.173,15 €/an

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE ACTE** des montants des loyers perçus et versés par la Commune d'Oloron-Sainte-Marie et le service assainissement en 2017.

M. GAILLAT : J'aurais une question à propos de la location à la Société HED pour le Trinquet. Lors de la séance d'avril, on avait débattu de cette question et on nous avait dit qu'un protocole avait été signé. Est-ce que ce protocole a bien été signé ?

M. LE MAIRE : Non, donc la créance n'est pas annulée, si c'est ça la question.

M. GAILLAT : J'allais y venir. Donc, à travers ce projet de protocole on renonçait aux loyers de 2016 à hauteur de 45 776 €, d'accord ? Et donc, deuxième

question, quid des loyers 2017 ? Ont-ils été payés ou sont-ils toujours en créance à la Ville ?

M. LE MAIRE : On n'a pas tous les éléments précis parce que, comme vous le savez, c'est le Trésor Public qui nous les donne au fur et à mesure et il y a toujours un certain délai. Les créances qui sont dues par la Société le sont depuis 2012. Il y a donc déjà des créances de votre temps, 2012 et 2013, où des loyers n'ont pas été régularisés avec des mises en demeure en 2013, en 2014, en 2017, etc. Donc, depuis cette époque-là, soyons clairs, quelles que soient les municipalités qui se sont succédées, il y a un problème de recouvrement, effectivement de ces créances. Nous avons voté, pour sortir de cette situation, le principe d'un accord aux termes duquel nous faisons en urgence des travaux qui nous étaient demandés. Nous supprimons une partie des loyers payés au titre de ce qu'ils appelaient le préjudice d'exploitation ...

M. GAILLAT : Oui, 45 000 €.

M. LE MAIRE : Voilà, et on repartait sur de bonnes bases. La vérité, c'est que rien n'a été signé et rien n'a été payé donc nous sommes aujourd'hui avec une dette qui est aux alentours de 70 000 €. Vous l'avez vu dans la presse, nous avons reçu une lettre il y a trois ou quatre jours comme quoi cette Société était en redressement judiciaire et effectivement nous avons reçu de la personne qui va être l'administrateur des biens une demande de fixation des dettes qui n'ont pas été payées à la Ville d'Oloron Sainte-Marie et aujourd'hui, pour ne rien vous cacher, nous sommes sur 58 000 euros de loyers, 28 000 euros de mise à disposition des salles du Trinquet, 1 100 euros d'eau, 1 710 euros d'assainissement et 579 euros d'ordures ménagères. Le Trésorier, dont la fonction est de faire rentrer cet argent pour notre compte, a diligenté toutes les relances nécessaires, je vous fais grâce des dates, du 28 janvier 2013, etc, etc, etc, et aujourd'hui nous en sommes là. Donc, nous avons adressé à la personne qui va travailler sur le redressement de cette affaire cette somme-là et nous allons bien voir la réponse. Voilà ce que je peux vous dire à ce jour. Le second point, c'est que la Société HED, dont le capital a été modifié très récemment, il y a quelques jours, puisqu'il y a eu changement d'actionnaires, nous a indiqué par ailleurs qu'ils ne souhaitaient plus gérer les trinquets et que nous avons négocié avec le Pilotari Club Oloronais le fait que ce soit désormais eux qui assurent la gestion de ce Trinquet mais là-dessus, peut-être, Monsieur SERENA pourra en dire plus tout à l'heure si vous le souhaitez. On est à 90 % d'accord et on a encore 10 % de discussions avec le Pilotari sur des points de détail. Voilà où on en est, je pense avoir répondu à votre question.

M. GAILLAT : Une question corollaire dans le même protocole. Pour régler le litige, la commune s'engageait à remédier au désordre qu'elle avait subi. Donc, est-ce que la commune a fait ces travaux ?

M. LE MAIRE : La commune devait faire dans l'hypothèse où la convention était signée par les deux parties. On avait voté en Conseil Municipal. Nous, de notre côté, il n'y avait aucun problème pour signer la convention ; par contre, lorsqu'on

a vu les actionnaires, il y a peu de temps, ils nous ont indiqué qu'ils avaient changé d'avocat et qu'il fallait attendre de voir leur nouvel avocat pour la convention. Pour l'instant, ils n'ont rien signé. Nous avons décidé de faire quand même les travaux parce qu'il faut maintenir en état cet outil et donc les Services Techniques, Monsieur LARROUCAU m'a dit il y a quelques jours, que les travaux commençaient début janvier et naturellement au vu du résultat de l'étude qui avait été faite pour connaître les responsabilités dans ces désordres, je rappelle que la Ville d'Oloron Sainte-Marie était reconnue responsable à 2 %, et encore peut-on se retourner vers la SEPA puisqu'elle était maître d'ouvrage délégué pour notre compte, donc a priori, c'est zéro. Mais nous allons faire les travaux et le moment venu nous demanderons aux assurances de nous rembourser des sommes qui ont été avancées.

M. GAILLAT : Comme je n'ai rien oublié - lors du Conseil Municipal de l'époque - de la leçon de droit que j'avais reçue de Madame CARDON qui m'avait expliqué que la commune devait faire ces travaux, je résume, de façon à montrer sa bonne volonté, à ne pas risquer d'autres mises en litige, mais que la commune se réservait le droit de solliciter les entreprises qui avaient justement mal fait les travaux pour qu'elle puisse rentrer dans ses fonds.

M. LE MAIRE : C'est exactement ce qui figure dans le résultat de l'instance qui avait été diligentée devant les tribunaux et qui ont dit quelle était la responsabilité des uns et des autres, non seulement des entreprises mais aussi des maîtres d'œuvre. Il y a les maîtres d'œuvre, il y a les entreprises et il y a le maître d'ouvrage, Mairie d'Oloron Sainte-Marie, représentée par son mandataire, maître d'ouvrage délégué qui était la SEPA. Et donc, effectivement, on va demander le moment venu à ce que les assurances de ces entreprises nous remboursent à proportion de leur responsabilité dans leurs dommages, responsabilité qui a été retenue par le tribunal. L'important, c'est que l'on ne perde pas d'argent. L'info importante, surtout, c'est que le protocole d'accord n'ayant pas été signé, il n'y a eu aucun abandon de créance. Tout reste dû. Monsieur GAILLAT, j'apprécie que vous reconnaissiez la pertinence et la sagacité de Maître CARDON qui ne dit que des choses essentielles, la preuve, c'est évidemment une blague ; pas ce que je viens de dire sur elle, c'est ma réflexion générale qui était une blague, je ne me permettrais pas.

M. GAILLAT : J'ai une ultime question, je lis la presse comme vous, et ce soir, vous exposez clairement l'état des créances qui sont supérieures à ce que la presse disait aujourd'hui, si je vous ai bien écouté ce soir, et donc, mon ultime question, et peut-être que Madame CARDON pourra me répondre. Aujourd'hui, nous sommes tenus par un contrat avec cette Société pour exploiter le restaurant et j'ai lu dans la presse ce matin que la gestionnaire actuelle du restaurant disait qu'il n'y avait aucun souci pour continuer cette gestion du restaurant et que leurs finances leur permettaient largement de faire face aux problèmes qu'ils rencontraient pour continuer à gérer le restaurant. Compte-tenu des créances que nous doit cette Société, est-ce que nous sommes toujours en mesure, nous, Ville, de maintenir le contrat que nous avons avec eux ou est-ce que nous

sommes en droit de leur dire, écoutez, vous ne remplissez pas vos obligations et donc on rompt le contrat.

M. LE MAIRE : Nous sommes en droit de le dire aujourd'hui à la personne qui est chargée du redressement. Nous donnons le montant des créances qui sont dues, nous exigeons le paiement des sommes qui sont dues et nous tirerons les conclusions en fonction du paiement ou pas de ce que nous devons faire. Mais il est évident qu'un locataire qui ne paie pas, il y a des procédures pour ne pas le garder. Maintenant, moi, je n'ai pas lu l'article mais on m'en a parlé, je vous ai dit, il y a cinq minutes, qu'il y avait eu un changement d'actionnaires, il y a quelques jours, c'est extrêmement récent, la semaine dernière. Il se peut qu'un actionnaire nouveau soit rentré et a amené de l'argent en capital qui permet de régler tous les problèmes, je n'en sais rien. C'est toi ?

M. GAILLAT : Je sais que Pierre SERENA a investi à Pau, il ne peut pas investir ici non plus.

M. LE MAIRE : Mais, Monsieur GAILLAT, c'est méconnaître l'extraordinaire talent d'entrepreneur de Monsieur SERENA ...

M. GAILLAT : Je ne le méconnais pas du tout.

M. LE MAIRE : ...qui est capable d'investir partout. Il investit même du temps.

M. GAILLAT : Très bien, c'est qu'il en a.

L'assemblée prend acte des montants des loyers perçus et versés.

20 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRE DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSURANCE

M. LE MAIRE : La commune a perçu une somme de 70.189,86 € au titre d'indemnités de sinistres, à savoir :

- Vandalisme Camping Municipal	12.465,06 €
- Dégâts tempête	3.253,20 €
- Dommages électriques	3.481,32 €
- Dommages Croix de Soeix	4.476,00 €
- Incendie Tribunes du stade	40.000,00 €
- Sinistre Salle Scohy	2.899,44 €
- Dommage Poteau Route de St-Pée	1.637,32 €
- Choc véhicule DG 788 CK	375,50 €
- Choc candélabre Route de Barétous	300,00 €
- Remorquage véhicule BY 980 WB	195,00 €
- Accident navette sportive	1 107,02 €

Evidemment, quand vous voyez « Incendie Tribunes du Stade : 40 000 € » il va de soi que c'est uniquement une avance pour payer les bureaux d'étude qui ont fait les diagnostics après l'incendie, ce n'est pas ce qu'on va nous rembourser, j'espère, enfin je suis sûr que ce n'est pas ça.

Par ailleurs, le service de l'assainissement a perçu une indemnité de 3.979,44 € au titre d'un remboursement de dommages électriques sur la station d'épuration et le service de l'eau a perçu une indemnité de 21 228,24 € au titre d'un remboursement de dommages électriques sur la station de pompage.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information.

M. GAILLAT : Est-ce qu'aujourd'hui nous connaissons le montant que nous propose l'assurance pour faire face aux tribunes du stade ?

M. LE MAIRE : Non. Alors, où en sommes-nous ? Aujourd'hui, nous avons procédé aux deux études préalables qui nous étaient demandées, à savoir une étude sommaire sur la situation du bâti et ensuite avec ECBTP une étude approfondie sur la nature des matériaux et leur état. Ces études nous sont rendues. A partir de ces études-là, nous avons pu lancer une consultation d'architectes. Elle a été lancée, le Bureau ACTA, Monsieur LASSUS et Monsieur FELIX, représentés par Madame LEBLEU qui habite à OLORON SAINTE-MARIE, qui est installée à Sainte-Croix, ont présenté la proposition qui est apparue à la commission d'appel d'offres comme étant la plus pertinente. La première réunion a eu lieu, Monsieur SERENA, cela devait être mercredi ou jeudi de la semaine dernière avec ces architectes ainsi qu'avec les bureaux d'étude qui travaillaient avec eux. Le projet va être établi et c'est au vu de ce projet que pourra être fait un chiffrage et que ce chiffrage sera proposé aux assurances. A ce moment-là, les assurances nous feront une proposition –je rappelle que nous avons pris un expert d'assurés qui est le groupe Luc Expert- et le Groupe Luc Expert va discuter avec l'assurance pour essayer de défendre au mieux nos intérêts et vers mars-avril-mai nous saurons exactement et le coût des travaux de réhabilitation et le montant qui nous est remboursé par l'assurance. Voilà, je ne peux pas vous en dire plus, c'est la situation exacte du dossier à ce jour.

L'assemblée prend acte de l'information sur l'acceptation des indemnités de sinistre dans le cadre des contrats d'assurance.

21 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : ADHESIONS A DES ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE : La commune adhère à diverses associations et précise les montants versés au titre de ces adhésions :

- FEDERATION DES COMICES AGRICOLES	50,00 €
- ASSOCIATION DES MAIRES DE France	3.380,96 €
- AMORCE	708,00 €
- ASSOC. NATIONALE VILLES PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	494,37 €
- ACIR COMPOSTELLE	500,00 €
- ASSOC. DEPARTEMENTALE DES ELUS DE MONTAGNE	164,65 €
- ABBAN	60,00 €
- COTISATION FONDATION DU PATRIMOINE	500,00 €
- COMMUNES FORESTIERES DES PA	1.260,00 €

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de cette information

L'assemblée prend acte de l'information sur les adhésions à des associations.

22 - INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22, alinéa 4, et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Celui-ci porte à la connaissance de votre assemblée le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville d'OLORON SAINTE-MARIE pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 24 novembre 2017 :

- 13 ventes de terre pour un montant de 4 196,50 €
- 2 ventes de terre pour cavurnes pour un montant de 1 310,48 €
- 1 vente de terre + caveaux 2 places pour un montant de 1 723,96 €

Nous ne faisons plus désormais de caveaux, nous vendons des cavurnes, mais à la demande de certains élus nous regardons comment nous allons pouvoir essayer d'optimiser un peu la capacité de pouvoir « entreposer » les cendres pour les gens qui se font incinérer.

M. BAREILLE : J'avais fait un courrier.

M. LE MAIRE : C'est pour ça que je le dis, Monsieur BAREILLE, vos courriers attirent toujours notre attention et on vous demandera sûrement de participer à une petite réunion de commission pour bien mesurer quels sont les besoins parce qu'on s'aperçoit que les demandes des gens ne sont pas forcément les mêmes. En tout cas, on travaille là-dessus effectivement.

L'assemblée prend acte de l'information sur les délivrance et reprise des concessions dans les cimetières.

23 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. LE MAIRE : Depuis la dernière séance, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après :

Vendeur	Acquéreur	Situation du bien
ADJUDICATION CREDIT FONCIER	bien de M. Willy MFAM	2 bis rue du XIV Juillet
CARILLO Jean-Pierre et Michel	TOUYA Grégory	12 Rue Darré Coqué
FERNANDEZ ALDAO Juan-Carlos	MOREAU Estelle	Avenue du Général Loustau Lacau Résidence Cité des Marlats
SCI REVOL GASSION	EYHERACHAR Pierre	14 Rue Gassion
GOMES DE ALMEIDA Philippe	KRAAN Cécile et THERET Henri	65 Rue d'Aspe
BORDACHAR Béatrice	DUPLAA Bernard	34 Rue Adoue
BERGEROO Régis	BERNAT Céline	8 Avenue de la Gare
ANDERSEN Anne (veuve CAMBON)	CASAUX Benoît et LAFONTA Stéphanie	5 Rue du Félibrige
ASSOCIATION DU MONT CARMEL	GARANX Pierre	30 Place Gambetta
SCI DU BARETOUS	HEUGAROT André	1 Rue du Coq
FABRE (DURIEUX Colette)	MOREL Nicolas	11 Avenue Sadi Carnot
CONSORTS JUNGAS	CLAVERIE Nicolas	12 Avenue du Corps Franc Pomiès
CLIFFORD Jane	GUILLOT Céline (épouse BECAT)	19 Rue Labarraque

SEMPIETRO Yves	FRANJOUX Lucie	29 Rue des Oustalots
SCI ELO	SAS OLODIS	13 Rue Pablo Picasso - Boulevard des Pyrénées
BATIT SERVICE	PUCHEUX Kévin	4 Rue des Chemins de Compostelle
FABRE Anne	FILATRIAU Michel	13 Avenue Sadi Carnot lot n°8
FILATRIAU Michel	FABRE Anne	13 Avenue Sadi Carnot lot n°9
DANG VU Véronique	DJELLALI Mahmoud	2 Avenue du 14 Juillet
BERNASQUE-LAHER Lucienne (épouse CARRELORE)	SCI DES VALLEES	Lestanguet
SA ASSISTANCE ET PARTENARIAT CONSULTANT	DULOUT Christelle	8 Rue de Bitète, Quartier sainte Croix sud
BORDACHAR Sylvie	LABOURT Christine	34 Rue Adoue
AQUITAINE DEVELIOPPEMENT LE GLEAU Christine	CANDEVAN Sébastien BEZIAT Lucas	36 Rue Saint Grat 5 Rue du Félibrige
GIUSEPPI Jean-Claude	CUNTZ MOLINA Thibault	57 Rue Labarraque
SCI DE BITETE	ROGER Guillaume et HEINRY Anne Sophie	SAINTE CROIX SUD
PUYAUBEAU Vanessa	NOWICKI Aurélie	46 Rue des Oustalots
PARDIES (veuveLADOUSSE) Jacqueline	CATALAA-LACAZETTE Christophe	Rue du Soleil
MISIURNY Olivier	TUCOO Joël	2 Avenue du 14 Juillet
IRIART Pierre	FERNANDEZ ALDAO Juan- Carlos	13 Rue du douanier Rousseau
SOARES DE SA Luzia	GOUVERT Lucien	17 Avenue de Lasseube
BERSANS Jean-Louis	JALABERT Gilles	1531 Chemin des charrois - saint pee de bas
SARL SOCIETE FRANCAISE IMMOBILIERE	GUILLEMIN André	41 Rue Adoue
SCI LES SPIREES	LETHOOR Cédric et DUBOS Mathieu	41 Avenue de Précilhon
ETCHEBER Jean-Claude	MONGUILOT Pierre	7 Place Amédée Gabe
ENVALL Erik et PERSSON Elin	SALISBURY Jonathan	4361 Cami dera teulera Lous Plaas
SCI SAMBUCUS	OSMIN COUGEU Gilbert	Boulevard des Pyrénées
MILOUDI Nouréddine	DARTIGUE Nadine	41 Rue d'Aspe
ETCHEBARNE Jean	MOLINER Jérôme	13 Rue d'Aspe
CECILLON Axel	MARTICHE Monique	16 Rue de la Cathédrale
JOUAULT Christiane	THUAULT Roland	Chemin du Poète
HALCAREN Jean	BRESSON Caroline	8 Rue des Pasteurs Cadier
GORON ET BARNIER	BERNUES Aurélie	2 Avenue du 14 Juillet
BOULLE Frédéric	TUCOO Jean	2 Avenue du 14 Juillet
FAURE Marie-Claude (épouse DEPAW)	SCI DES REVES POSSIBLES (M. Gouirrec et M. Gigot- Lafond)	5 Rue Justice - Notre dame
SCI LES OUSTALOTS	HOLDING FINANCIERE GALBAT	9 Rue d'Arbore
CLAVERIE-CASTETNAU Genev.	SCI BISCONDAU	8 Place de la Résistance

DUHAUTOIS Emmanuel	CAPDASPE Marie-Hélène	5 Rue du Félibrige
LAGRAVE Franck	CRAMPE Pierre	Rue des Gaves
SAMMARRO Jérôme	VALLENET Christian	Rue des Gaves (place Mendiondou)
LATAPIE-PEDELABORDE Louise, Jacques et Michel	TERREN Olivier et ZURRO Nicole	12 Rue des Oustalots
CTS MAISONNAVE	BENOIST Olivier	27 Route de Pau - Le Gabarn
VIGNOT André	EGRON Corine	58 Avenue de Lasseube
COURTIES Marceau	FILIPKIEWICS Antoni	19 Rue Camou
CAPPICOT Henriette	SCI JMCB	59 Rue Carrerot
PERICHON Hélène	PIRES François	32 Rue Adoue

On peut remarquer que les ventes se multiplient, un petit peu comme si le marché immobilier était en train de redémarrer, c'est une impression que j'ai.

Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de ces décisions.

L'assemblée prend acte de cette information.

24 - DECISIONS DU MAIRE : INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. LE MAIRE : « Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 avril 2014 portant délégations de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
2 octobre 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 OLORON avec Madame Marie-Claude HENNETIER - Bail de 12 jours du 10 octobre au 21 octobre 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
12 octobre 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue L. Barthou 64400 OLORON avec Mme Claude DELLOULE - Bail de 12 jours du 23 octobre au 6 novembre 2017 - Redevance occupation du domaine public : 1 euro/jour - Charges d'eau et électricité à la charge de la Commune d'Oloron
15 novembre 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 OLORON avec Madame Marie CAZADESSUS - Bail de 34 jours du 20 novembre au 23 décembre 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
15 novembre 2017	Louage	Signature d'un bail commercial dérogatoire pour un local situé 48 rue Louis Barthou 64400 OLORON avec Madame Catherine CAMBON - Bail de 24 jours du 1 ^{er} décembre au 23 décembre 2017 - Redevance d'occupation du domaine public : 1 euro par jour - Charges d'eau et d'électricité à la charge de la Commune d'Oloron
Date lancement avis d'appel public à la concurrence : 04 octobre 2017 Date de remise des offres : 30 octobre 2017	Marchés publics	- RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, PLACE AMEDEV GABE ET RUE GASSION Entreprise : EUROVIA AQUITAINE ZA d'ORIN 64 400 OLORON Ste-MARIE

Date analyse des offres : 14 novembre 2017 Date OS n°1 et notification : 07 décembre 2017		Marché conclu pour un montant de 114 775,15 € H.T.
Date lancement avis d'appel public à la concurrence : 26 septembre 2017 Date de remise des offres : 23 octobre 2017 Date analyse des offres : 14 novembre 2017 Date OS n°1 et notification : 07 décembre 2017	Marchés publics	-CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, CHEMIN DE LA SERRE Entreprise : Ets HASTOY Route d'ALOS BP 09 64 470 TARDETS Marché conclu pour un montant de 159 759,00 € H.T.

Tarif des activités - Oloron Sport Culture Vacances - Hiver 2018

Programme 4 à 5 ans

Activités	Tarif oloronais*	Tarif « non oloronais »
As-tu déjà vu un trésor	2 € la séance	3 € la séance
A vos marques, prêts, partez	2 € la séance	3 € la séance
Enfile ton kimono	4 € le stage	5.5 € le stage
Fais ton cirque	3 € la séance	4 € la séance
Les doigts de fée	5 € la séance	6.5 € la séance
Parcours du petit vaillant	3 € la séance	4 € la séance

Programme 6 à 16 ans

Sports	Tarif oloronais*	Tarif « non oloronais »	Tarif oloronais*	Tarif « non oloronais »
Athlétisme	3 € le stage	4 € le stage	Ski de piste	12 € la sortie 16 € la sortie
Basket	8 € le stage	10.5 € le stage	Ski de fond et biathlon	18 € la sortie 23.5 € la sortie
Escrime	7 € la séance	9.5 € la séance	Poney	30 € le stage 39 € le stage
Escalade	7 € la séance	9.5 € la séance	Patinage et hockey sur glace	5 € la sortie 6.5 € la sortie
Handball	3 € le stage	4 € le stage	Tennis	18 € le stage 23.50 € le stage
Judo	5 € le stage	6.5 € le stage	Spéléologie	5 € la sortie 6.5 € la sortie

**Culture, art,
patrimoine et
découverte**

A la manière de...	8 € le stage	10,5 € le stage	Atelier de couture créative	5 € l'atelier	6.5 € l'atelier
As-tu déjà vu un trésor	2 € l'atelier	3 € l'atelier	Découvre la caserne des pompiers	2 € la séance	3 € la séance
Ateliers artistiques	6 € l'atelier	8 € l'atelier	Ateliers de boulangerie / pâtisserie	2 € l'atelier	3 € l'atelier

*Pour bénéficier des tarifs "oloronais" : fournir un justificatif de domicile au nom des parents ou grands-parents daté de moins de 6 mois.

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

L'assemblée prend acte de ces décisions.

25 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES PAR ANTICIPATION A CERTAINES ASSOCIATIONS

M. LE MAIRE : En accord avec Monsieur LACRAMPE, nous vous donnerons quelques éléments concernant l'Harmonie Municipale.

M. SERENA : Il est proposé d'attribuer par avance, par délibération spécifique à certaines associations, une quote-part sur le montant de la subvention définitive attribuée l'année suivante.

Cette possibilité permet ainsi aux associations, qui gèrent un budget important ou qui ont en leur sein du personnel dont la masse salariale présente un pourcentage élevé de leurs finances, d'avoir une avance de trésorerie pour faire face à des échéances en début d'année qui peuvent être importantes.

Cette quote-part est définie dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Progrès signée avec l'association.

Il est donc proposé à votre assemblée :

- **D'ATTRIBUER** 50 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2018 aux associations ci-après :

- COURIR A OLORON	3 400.00 €
- BEARN INITIATIVES ENVIRONNEMENT	10 050.00 €
- JAZZ A OLORON	19 435.00 €
- CENTRE SOCIAL LA HAÛT	85 488.00 €
- F.C.O. RUGBY	26 749.00 €
- J.A.O. BASKET	10 447.00 €
- HARMONIE MUNICIPALE	40 298.00 €
- F.C. OLORON BEARN	9 589.00 €

- **D'ATTRIBUER** 40 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2018 à l'association ci-après :

- HAND-BALL CLUB OLORONNAIS	10 194.00 €
-----------------------------	-------------

- **D'ATTRIBUER** 25 % de la subvention prévisionnelle annuelle 2018 aux associations ci-après :

- AMICALE LAÏQUE	21 235.00 €
- RADIO OLORON	4 671.00 €

Ces montants ne préjugent en rien des subventions qui seront allouées au titre de l'année 2018, qui seront votées lors du Budget Primitif 2018.

Votre assemblée est invitée à :

- **VOTER** les montants d'acompte des subventions 2018 tels que proposés.

M. LE MAIRE : Vous n'êtes pas sans ignorer que des discussions sont en cours d'aboutissement concernant la création d'une école intercommunale de musique, et qu'avant de prendre des décisions qui seraient irréversibles, il nous est apparu, on en a parlé encore tout à l'heure, qu'il était utile de pouvoir rencontrer à nouveau les deux associations qui peuvent être concernées, celle dont on parle aujourd'hui qui est l'Harmonie Municipale, et éventuellement Sons et Silences.

S'agissant de l'Harmonie Municipale, pour ne pas obérer cette discussion qui est en cours, dans le cadre des contrats de progrès, puisqu'à ma connaissance le contrat de progrès – c'est David CORBIN qui s'en occupe je pense- n'est pas pour l'instant négocié avec l'Harmonie, on vous propose de mettre 23 000 euros, ce qui correspond à la partie Harmonie Municipale et ainsi on n'obèrera pas les décisions qui pourront être prises ultérieurement. C'est ce que l'on a souhaité. On modifie et on met à 23 000 euros pour rester dans le pourcentage qui, dans l'hypothèse d'un transfert, concernerait simplement l'activité Harmonie. Sous cette réserve, je mets le rapport aux voix.

M. GAILLAT : Juste sur cette question, est-ce qu'on pourrait une fois pour toutes clarifier la situation. Bien sûr, pour moi, il est évident que vous avez un accord, Monsieur LACRAMPE et vous-même, mais pour l'ensemble des Conseillers Municipaux, serait-il possible d'avoir un point de vue clair sur cette situation parce que, franchement, on sait très bien que personne ne maîtrise absolument les délices des délégations de compétences. Est-ce qu'en 2018 la Communauté de Communes, qui est fondée à le faire, retiendra sur l'attribution de compensation à la Ville d'Oloron la subvention de l'Harmonie Municipale (un peu plus de 80 000 euros) et la subvention de Sons et Silences (17 000 euros). Première question. Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

Deuxième question. Je pose cette question un petit peu en réponse aux différentes questions que nous posent certains des dirigeants de ces deux associations. Qu'est-ce qui aujourd'hui empêche la Ville à travers le contrat de progrès qu'elle va signer avec l'Harmonie puisqu'on les subventionne de plus de 23 000 euros, et pourquoi pas avec Sons et Silences également, de décider que les subventions accordées, tant à Sons et Silences qu'à l'Harmonie, sont des subventions pour les pratiques amateur et la création musicale, et non pas pour l'enseignement de la musique, ce qui à ce moment-là permettrait à la Ville de conserver ces subventions dans son attribution de compensation et lui permettrait de continuer à les subventionner.

M. LE MAIRE : La réponse est très simple. D'abord, dans le temps, il faut aller jusqu'au bout des discussions. Deuxièmement, il y a un problème de philosophie. Je considère que la loi de 1901 c'est une loi qui a établi la liberté associative, la liberté d'adhérer ou de ne pas adhérer à des fédérations, de pouvoir se gérer comme on le souhaite. On est bien d'accord ? Donc je considère en ce qui me concerne que personne ne peut obliger, je veux dire on ne peut pas obliger les gens à se marier s'ils n'en ont pas envie.

M. GAILLAT : Tout à fait.

M. LE MAIRE : A partir de là, dans notre esprit, le soutien à des activités qui ne seraient pas transférées, parce que si les activités sont transférées, la loi dit que les moyens doivent l'être avec, mais dans l'hypothèse où les activités ne sont pas transférées, je considère que la Ville doit continuer à aider ces structures. Je rappelle que l'Harmonie Municipale quand même on en a bien besoin dans des tas de manifestations, on est bien contents de l'avoir, et c'est vrai que l'on sait bien que la pépinière des musiciens de l'Harmonie c'est quand même la

formation qu'ils y donnent. C'est un peu particulier par rapport à l'enseignement musical tel qu'on l'entend aujourd'hui par ailleurs. Quant à Sons et Silences, ils sont semble-t-il en train de mettre en place un projet qui est différent donc ma réponse est très simple. Si l'enseignement musical n'est pas exercé dans le cadre de la Communauté, je vois mal comment la Ville pourrait se désintéresser de l'activité d'associations qui ont 260 adhérents. Mais maintenant, il faut le faire d'une manière intelligente, organisée, et c'est pour ça qu'avec Daniel LACRAMPE on a décidé de prendre le temps pendant quelques jours, il n'y a pas le feu, d'analyser les choses très clairement et de faire en sorte que la solution soit une solution unanime.

M. LACRAMPE : Je ne vais pas réouvrir ici la discussion que nous avons eue en Conseil communautaire lorsqu'il y a eu la prise de compétences. De quoi parle-t-on ? De quoi a-t-on parlé dès le 5 avril 2017 lorsqu'il y a eu la première date de réunion et de concertation avec toutes les associations concernées ? Et de quoi a-t-on parlé le 12 juillet lorsque la Communauté de communes a pris la compétence « enseignement artistique » ? Tout simplement, c'est ce que l'on ne doit pas perdre de vue dans nos discussions. Tout le reste n'a pas grande importance. On a parlé de la structuration de l'offre d'enseignement artistique sur le territoire et il y avait également un deuxième argument qui n'était pas le moins important. Il s'agissait également de sauver le dispositif classe CHAM du Collège des Cordeliers dont tout le monde s'est accordé depuis des années et des années, et à longueur de séance en tout cas de Conseil communautaire chaque fois que ce sujet revenait sur le tapis, de dire que c'était quand même quelque chose d'assez exceptionnel pour notre territoire.

Il y a eu un diagnostic qui a été fait par le Conseil départemental. Ce diagnostic a montré, lorsque le Conseil départemental et ses chargés de mission ont pu avoir accès aux différents documents, des atouts indiscutables dans toutes ces associations mais également des points de faiblesse, des points de fragilité en matière de ressources humaines, en matière de qualification. Donc, tout cela nous a conduits à prendre cette compétence « enseignement artistique » le 12 juillet. Et je veux également ajouter pour qu'il n'y ait pas de malentendu que ce n'est pas Daniel LACRAMPE, Président de la Communauté de Communes, qui a décidé là tout d'un coup dans le courant de l'année 2017 de proposer à la Communauté de Communes de prendre cette compétence. C'est un vieux sujet, c'est un vieux débat, et je me suis intéressé à la chose. Je vous renvoie les uns et les autres par exemple à un COM OLORON de 2010, le n° 2, où ce sujet avait déjà été évoqué. Donc, ce n'est pas un sujet nouveau. Quant à l'Harmonie Municipale qui est l'objet de la discussion de ce soir, je vais bien évidemment redire ce que vient de dire Monsieur le Maire, on est tous attachés à cette institution, c'est l'une des très, très belles institutions de notre ville, donc il n'est pas question de chercher à défaire ce qui marche très bien. Par contre, l'adhésion au Schéma Départemental entraîne des conséquences et c'est pour ça, pour ne pas se mettre en difficulté et pour laisser le temps de réexpliquer à Sons et Silences, mais également de réexpliquer à l'Harmonie Municipale, ce qu'étaient les véritables enjeux du Schéma Départemental que j'ai proposé tout à l'heure à Monsieur le Maire, et on en a discuté, de limiter cette subvention exceptionnelle à 23 000 euros, ce qui nous laissait du temps. Quelle est

aujourd'hui la véritable inquiétude de l'Harmonie Municipale ? C'est qu'il y ait une rupture de lien entre son école de musique et son ensemble instrumental, l'Harmonie, qui donne entre autres inquiétudes, mais on va leur expliquer, lorsqu'on va les re-rencontrer, qu'il y a des possibilités de signer des conventions d'objectifs entre les deux, entre l'Ecole de Musique et entre l'Harmonie Municipale, pour que ces jeunes musiciens qui sont formés par l'Harmonie puissent ensuite continuer à alimenter l'orchestre de l'Harmonie Municipale. Voilà le sens de cette démarche convenue.

M. LE MAIRE : Je partage le sentiment avec deux petits bémols. La classe CHAM, tout le monde trouve qu'elle est très bien, on est bien d'accord. Je considère quand même qu'elle ne relève pas forcément des collectivités territoriales. Je considère que la classe CHAM est quand même dans un système éducatif et que c'est peut-être à l'Etat de prendre en compte un enseignement artistique dans ses propres établissements. Après tout, on le fait bien nous avec les rythmes scolaires, les TAP et autres, dans les écoles privées. C'est une simple remarque. Si le prix à payer pour la garder, c'est une intervention des collectivités, eh bien, on le fera parce qu'on y est attachés mais honnêtement quand même ce n'est pas forcément notre vocation. Quant au deuxième point, je pense que la réflexion sur une Fédération d'Ecoles de Musique pourrait amener au même résultat tout en garantissant à chacun une forme d'indépendance. C'est en tout cas ce que m'ont dit un certain nombre de gens samedi dernier des deux associations qui sont concernées. Moi ce que je propose, c'est de ne rien faire ce soir qui obère l'avenir. Effectivement, de voter une subvention qui permette à l'Harmonie Municipale de ne pas être en difficulté financière dans les semaines et les deux mois qui viennent, et ensuite par contre de se donner ce temps-là effectivement pour trouver une solution qui soit définitive mais je rappelle que la Mairie d'Oloron Sainte-Marie dans tous les cas ne laissera pas tomber des associations qui sont aussi importantes chez nous. Il faudra trouver les moyens de les aider.

M. GAILLAT : Daniel, tu fais référence à ce que cette question est sur la table depuis quelques années, j'en suis bien d'accord. Simplement, le Bureau précédent à la Communauté de communes avait décidé à l'unanimité de ne pas donner suite pour une raison toute simple, c'est que les conditions qui étaient posées à l'époque par le Département et qui, je constate, n'ont pas varié aujourd'hui étaient me semble-t-il trop attentatoires d'une part à la liberté d'associations en venant dire aux associations que grosso modo actuellement elles faisaient mal leur travail, elles avaient de mauvais enseignants, elles faisaient de mauvais recrutements, ce qui était porter atteinte à la liberté associative et à la création de ces associations qui, je le rappelle, quand même font fonctionner entre les deux à peu près 400 élèves donc 400 familles de la ville d'Oloron qui ne se sont jamais plaintes des prestations qui leur sont offertes. Première remarque. La deuxième question qui nous avait stoppés, c'est que la perspective de dépenses supplémentaires, qui désormais étaient imposées si on adhérait, selon les conditions qui étaient posées à la Communauté de communes, étaient démesurées en matière de frais de fonctionnement et la troisième c'était par rapport à la classe CHAM exactement la même position où

on avait expliqué à l'époque à Monsieur COLOMBEAU –je rappelle que la classe CHAM a été montée non pas pour développer le jazz mais pour ramener des élèves supplémentaires au Collège des Cordeliers- c'est la vérité, Mme POTIN.

M. LE MAIRE : Ne défends pas la classe CHAM parce que personne ne l'attaque. Tout le monde considère que c'est une bonne chose.

M. GAILLAT : Je rappelle simplement avoir dit exactement, encore une fois, sensiblement les mêmes mots, pour moi, à l'époque je représentais le bureau, la classe CHAM est dans un collège, les collèges sont de compétence départementale. Qu'est-ce qui empêchait le Département à l'époque de subventionner la classe CHAM ? Une raison simple, c'est qu'elle n'était pas agréée par l'Education Nationale en tant que classe CHAM. Aujourd'hui, les choses sont rentrées peu ou prou dans l'ordre, ce n'est toujours pas une classe CHAM, c'est une classe CHAR, c'est-à-dire à horaires renforcés qui permettraient éventuellement au Département de la financer à condition que cette classe soit adossée à une structure d'enseignement artistique. La plupart du temps, si je prends le cas sur la Côte Basque, c'est adossé à un conservatoire ; ici c'était difficilement possible, et donc l'adossement à la future association qui est en cours de création conviendrait au Département comme système qui permettrait de la financer. Non, mais j'explique, Mme POTIN. Sur ces bases-là, on avait considéré qu'on ne pouvait pas adhérer au Schéma et nous avons proposé à l'époque, moi-même j'avais proposé au Département de savoir ajuster c'est-à-dire que l'on partageait le souci d'arriver à rationaliser l'enseignement de la musique sur le territoire, d'arriver à améliorer la qualité. Mais pour s'adapter aux vraies réalités locales et ne pas porter atteinte aux libertés associatives, on proposait aux dirigeants des deux plus grosses associations du territoire effectivement de constituer un groupement d'associations qui permet de mettre en commun les moyens permettant de mutualiser les coûts administratifs, logistiques, tout en préservant la liberté d'initiative de chacune. Aujourd'hui, je ne connais pas les statuts de la nouvelle association donc je ne sais pas si c'est un groupement d'associations ou une association à laquelle on peut adhérer individuellement, je ne les connais pas, mais nous en tout cas on avait dit qu'on était d'accord, pourquoi pas pour partager grosso modo l'idée générale et la philosophie mais que, compte tenu des originalités locales, la meilleure solution c'est de faire un groupement d'associations de façon à fédérer tout le monde mais en préservant l'identité, l'originalité et la liberté de chacun. Cela avait été refusé à l'époque, c'est pour ça que nous avons refusé l'adhésion au Schéma. Juste sur le coût, je rappelle que le Schéma suppose que la future association recrute les enseignants, les recrute tous en CDI, les fasse fonctionner sur le régime du CDI en mettant à niveau leurs salaires quand c'est le cas puisque aujourd'hui on est sur un système qui fait que chaque association est libre de recruter ses enseignants comme elle en a envie et de les rémunérer comme elle en a envie. On est dans un domaine privé. Demain, avec ce système qui est para-public mais qui reste privé, puisque c'est toujours à travers une association, on donne comme contrainte quand même à la collectivité de faire rémunérer par l'association tous les enseignants en CDI, de choisir entre ceux qui ont les diplômes qui conviennent et ceux qui ne conviennent pas. Je rappelle qu'il n'y a

aucune loi en France qui interdit l'enseignement de la musique ou qui le subordonne à la possession de tel ou tel diplôme, cela n'existe pas. La seule loi en France qui subordonne l'enseignement contre rémunération, c'est la loi sur le sport et il n'y a que dans le domaine sportif qu'on est obligé d'avoir un diplôme délivré par l'Etat. Tout le reste est dans le domaine de la liberté, ce qui ne veut pas dire que si j'ai un diplôme, je suis de meilleure qualité qu'un autre. Je n'ai pas dit le contraire non plus, mais il n'y a aucune contrainte légale de ce point de vue.

M. LE MAIRE : Vous avez résumé parfaitement toute la discussion qu'il y a, notamment avec l'Harmonie Municipale, avec des enseignants qui sont là depuis longtemps, qui ont fait la preuve de leurs qualités même s'ils n'ont pas forcément les diplômes qu'on attend aujourd'hui. Tout ça doit être discuté tranquillement. Ce qu'on propose ce soir, c'est de ne pas obérer l'avenir, c'est de voter une subvention qui permette à l'Harmonie Municipale de pouvoir fonctionner dans les trois mois qui viennent et qui nous laissent le temps de discuter sur les bases qui sont les vôtres, donc de ce qu'on va faire, et on va bien trouver une solution, il n'y a pas de raison qu'on n'en trouve pas. Il y a des centaines d'enfants qui sont en train d'apprendre la musique à Oloron. Christine de Sons et Silences m'expliquait l'autre jour qu'elle a 260 élèves et je rajoute les 100 qu'il doit y avoir à l'Harmonie Municipale : on a près de 360 élèves quand même qui apprennent la musique à Oloron dans ces associations. On ne peut pas faire comme si cela n'existait pas, alors on va discuter tranquillement, on va trouver la solution. Moi, le seul engagement que je prends, c'est que je vous proposerai, mais vous ferez ce que vous voudrez, de continuer à les aider à hauteur de ce que nous faisons aujourd'hui d'une manière ou d'une autre.

M. LACRAMPE : Je ne veux pas relancer, je veux juste rajouter un mot. J'ai écouté ce qu'a dit Jean-Etienne GAILLAT. Ce que j'ai un peu de mal à entendre, c'est quand on veut caricaturer les positions des uns ou des autres. Je confirme que j'ai un peu de mal à l'accepter. J'ai eu en mains les diagnostics qui ont été faits par le Conseil Départemental, je l'ai dit tout à l'heure, qui a souligné à sa juste valeur tous les atouts de toutes les associations, qui a montré des points de fragilité, des faiblesses. Quand il a été question de prendre la compétence de l'enseignement artistique à la Communauté de communes, il y a eu trois associations, trois structures qui ont accepté très spontanément, qui le demandaient depuis très longtemps ; il y en avait une quatrième qui a émis quelques appréhensions qui ont été levées, laquelle 4^{ème} d'ailleurs avait adhéré au Schéma départemental dans une période antérieure. Et restaient les difficultés et les appréhensions soulevées par les deux dont on vient de parler. Moi ce que je propose à Monsieur le Maire, et c'est bien évidemment lui qui décide, pourquoi ne pas évoquer ce sujet et cela ne va pas nous empêcher de réengager des discussions très vite puisqu'il s'agit de deux associations oloronaises mais pourquoi ne pas envisager une plénière avec des représentants du Conseil départemental qui viendraient apporter tous les arguments y compris certainement s'élever contre la démarche un petit peu caricaturale qui a été faite tout à l'heure et qui apporterait également des éléments de réponse sur ce qui est demandé, à savoir une Fédération d'associations. Ils démontreraient, arguments à l'appui, exemples à l'appui, toutes les difficultés que ce genre de

Fédération a pu poser. Je crois que, au moins, cela aurait le mérite de la clarté, cela aurait le mérite de la transparence, et puis cela ne laisserait pas d'arrière-pensées de quelque nature que ce soit.

M. LE MAIRE : Pour info, juste, pardon de le dire, cela fait un peu prétentieux mais enfin j'ai quand même présidé pendant 10 ans la Commission des Affaires Culturelles, Sportives et Education du Conseil Général, qui a mis en place à l'époque les Schémas d'enseignement artistique, notamment les écoles intercommunales de musique. Et l'exemple typique que nous avons lancé à l'époque était celle de Saint-Palais dont les coûts ont atteint un tel degré que, quelques années après, tout le monde voulait l'arrêter parce que, effectivement, on arrive à une fonctionnarisation du système et ce n'est pas une critique, mais cela entraîne un coût. Je veux dire par là qu'on peut faire venir le Conseil Départemental qui va nous expliquer que c'est très, très bien...

M. LACRAMPE : Ce n'est pas le même problème.

M. LE MAIRE : ...mais honnêtement je pense qu'on est assez responsables les uns et les autres. On a ici des conseillères départementales pour pouvoir discuter entre nous et trouver une solution qui soit la nôtre, qui soit la solution sage et qui permette à chacun de pouvoir continuer à exercer, ce qui a plutôt bien réussi jusqu'ici parce que s'il y a 360 enfants qui font de la musique à Oloron c'est que notre enseignement ne doit pas être si mauvais que ça.

Mme GASTON : Je m'étais posé la même question que vous à savoir pourquoi ce n'est pas l'Etat qui prend en charge les budgets d'une classe CHAM qui se trouve dans un collège. Il se trouve que les classes CHAM ne dépendent pas du Ministère de l'Education mais du Ministère de la Culture.

M. LE MAIRE : C'est l'Etat.

Mme GASTON : Mais il n'empêche qu'au niveau de l'Education, la convention d'Etat exige que les classes CHAM soient adossées à une structure qui dépend de la culture d'où la nécessité de créer ce Schéma départemental artistique pour pouvoir subventionner la classe CHAM et la collectivité, la Communauté des Communes participera très largement à cette subvention.

M. LE MAIRE : Madame GASTON, on va se dire les choses très clairement. Il n'y a pas une personne autour de cette table qui remette en question la qualité du travail qu'effectuait la classe CHAM. Et moi, encore moins que d'autres, quand je les ai entendus à l'inauguration des éclairages de Noël, il y a quelques jours, et qu'on a vu le travail remarquable que faisait ce professeur, Christophe HUGUEL. Là-dessus, il n'y a pas de souci. La question se pose de savoir comment on répartit la dépense s'il y en a une. Et deuxièmement, il n'y a personne qui remet en cause non plus l'enseignement qui est pratiqué, que ce soit Sons et Silences, que ce soit à l'Harmonie Municipale ou dans des écoles, à Lasseube ou ailleurs, je connais moins, mais qui sûrement feront aussi certainement bien leur travail. La seule question, c'est qu'à un moment donné il faut respecter les principes. Il y

a deux principes : le premier est celui de la liberté d'association, et je maintiens qu'au fond de tout cela et derrière toutes ces volontés toujours de regrouper tout le monde, il y a quand même à moment donné, la liberté que l'on peut avoir de s'organiser et de s'administrer comme on veut. Le second principe important, c'est le principe financier, c'est-à-dire trouver la meilleure adéquation possible entre les moyens financiers qui sont les nôtres et les besoins qui sont ceux de ces structures. Et on n'a pas forcément besoin d'avoir des structures qui sont de plus en plus coûteuses. On peut peut-être faire autrement. Je vous propose donc d'arrêter là le débat parce que globalement, on est d'accord. Il n'y a peut-être que sur les moyens qu'on pourra discuter mais sur le fond et sur la philosophie, on est tous d'accord, on va se retrouver dans quelques jours, tranquillement, et on va essayer de trouver la solution la plus adaptée qui soit juridiquement fiable, économiquement acceptable pour tout le monde, qui respecte l'identité de chacune des structures que l'on va associer et surtout qui soit au service de l'enseignement musical pour les enfants. Parce que la première des réflexions à avoir, c'est quand même comment on enseigne bien la musique aux enfants. Et c'est cela que l'on doit avoir au cœur de notre réflexion. Je vous propose d'arrêter là, je crois qu'on a largement abordé le sujet, c'était intéressant, on a redit des choses qu'on avait déjà dites, mais j'observe qu'on n'est pas si éloignés que ça les uns et les autres. Il faut trouver les modalités.

Mesdames Marie-Lyse GASTON et Carine NAVARRO ne participent pas au vote.

Le rapport sur l'attribution de subventions annuelles par anticipation à certaines associations est adopté à l'unanimité.

26 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVES SOUS CONTRAT

Mme FOIX : Dans le cadre de la politique relative aux affaires scolaires, et en vue de concourir au bien-être des enfants, la Ville d'Oloron Sainte-Marie aide les écoles publiques et privées sous contrat qui organisent des séjours avec nuitées pour les élèves de la ville.

Une somme est attribuée à chaque école par année civile en fonction des effectifs.

Pour chaque classe transplantée en élémentaire, un plafonnement de 20 % du montant global du séjour est octroyé (dans le cadre de l'enveloppe allouée à chaque école élémentaire).

Pour chaque classe transplantée en maternelle, l'aide est plafonnée au montant de l'enveloppe allouée à l'école maternelle.

Les dépenses globales ne peuvent toutefois excéder le montant annuel de l'enveloppe inscrite au budget primitif.

Selon ces critères, il est proposé l'attribution de :

- 600 € à l'école Notre Dame pour ses séjours à SOCOA du 27 au 28 mars 2017 et au Pic du Midi de Bigorre du 8 au 9 juin 2017. (L'enveloppe pour l'école Notre Dame s'élève à 600€).

Les crédits relatifs à ces participations sont inscrits à l'article 65 806 du Budget Primitif.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACTER** les modalités d'attribution de cette participation,
- **AUTORISER** le paiement de 600 € à l'école Notre-Dame.

Le rapport sur la participation au financement des classes transplantées est adopté à l'unanimité.

27 - AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACTIONS ENFANCE JEUNESSE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN - AIDE EXCEPTIONNELLE AU CENTRE SOCIAL LA HAÛT

M. SERVAT : Par délibération en date du 15 juin 2017, suite à l'accroissement du périmètre intercommunal, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a revu le montant de l'aide versée à la commune d'Oloron Sainte-Marie pour soutenir les actions enfance jeunesse à vocation intercommunale.

Par ailleurs, à compter de 2017, sur les recommandations du comité des financeurs, le Centre Social Là-Haüt a transféré son activité d'accueil petite enfance à la CCHB qui l'a reprise en gestion directe. Lors de ce comité, il avait été relevé que ces dispositions induiraient un rééquilibrage du budget de l'ensemble du secteur enfance jeunesse. En effet, la direction et le pilotage de l'ALSH étaient précédemment liés et mutualisés avec ceux du multi-accueil.

Une aide complémentaire exceptionnelle va donc être apportée par la CCHB à la commune au titre de l'année 2017. Cette aide doit lui permettre de compenser les charges du Centre Social liées au rééquilibrage du budget de l'ALSH, induit par le transfert du multi-accueil Là- Haüt à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Le montant de l'aide financière annuelle (72 530 €) initialement prévue dans le cadre de la convention de financement des Actions Enfance Jeunesse entre la commune et la CCHB est augmenté de 16 000 € d'aide complémentaire exceptionnelle pour 2017, sur la base d'un coût restant à charge de la Commune réévalué à 161 000 € et un taux d'intervention à hauteur de 55 %.

La convention initiale prévoit un paiement de la subvention annuelle durant l'exercice N+1, sur présentation du bilan de l'année N, une fois les actions réalisées. Toutefois, le paiement de l'aide complémentaire exceptionnelle de 16 000 € interviendra après signature de l'avenant à la convention.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de financement des actions Enfance Jeunesse entre la commune et la CCHB.
- **DECIDER** que la Commune d'Oloron Sainte-Marie versera une aide exceptionnelle de 16 000 € au Centre Social.

Mme GASTON ne participe pas au vote.

Le rapport sur l'avenant à la convention de financement des actions Enfance Jeunesse – aide exceptionnelle au Centre Social est adopté à l'unanimité.

28 - CONVENTION TYPE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SCOLAIRES (LYCEE SUPERVIELLE)

M. VIGNOT : La présente autorisation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'organisateur, établissement LINDT et SPRUNGLI, est autorisé à occuper, sous le régime de l'utilisation des locaux scolaires, à titre précaire et révocable, les espaces, les locaux et voies d'accès et équipements scolaires suivants :

- Gymnase du lycée

du Lycée Jules SUPERVIELLE.

Du vendredi 15 décembre 2017, après les cours, au samedi 16 décembre 2017, 22h00, dans le cadre de l'Organisation de la Fête de Noël des enfants du personnel.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et à engager toutes les démarches administratives nécessaires.

Le rapport sur la convention type d'occupation temporaire de locaux scolaires est adopté à l'unanimité.

29 - APPROBATION DES REGLEMENTS DES JEUX-CONCOURS ORGANISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ANIMATIONS DE NOËL

M. SERVAT : Dans le cadre des animations de Noël, plusieurs jeux concours, dont les règlements sont joints en annexe, seront organisés au Jardin Public :

- Jeu concours « Tirage au sort de l'inauguration de la patinoire » le 22 Décembre 2017 de 18 h 30 à 19 h 30,

- Jeu concours « La Pierre Saint Martin » du 23 Décembre 2017 au 7 Janvier 2018,

- Jeu concours « Christmas Student Party » le 22 Décembre 2017 de 21 h à minuit,

- Jeu concours « MamboCash » le 29 Décembre 2017 de 21 h à minuit.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport et les règlements de ces jeux concours joints en annexes.

M. LE MAIRE : Est-ce que je peux demander ce qu'est « MamboCash » ?

M. SERVAT : C'est une cabine téléphonique où on rentre, où on prend un billet numéroté avec lequel on peut gagner ou pas des lots dont une console... C'est un jeu pour les enfants.

Le rapport sur l'approbation des règlements des jeux-concours est adopté à l'unanimité.

30 - CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

M. CORBIN : Le 23 Avril 2010, une convention avec la Fondation du Patrimoine a été signée.

Pour rappel, la Fondation du Patrimoine permet le financement de restaurations d'immeubles situés sur le territoire de la commune d'Oloron Sainte-Marie, réalisées par des particuliers agissant à titre individuel en qualité de propriétaires, usufruitiers indivisaires ou dans le cadre d'une société transparente (SCI, CCA, etc.).

Elle permet aussi la mise en place de déductions fiscales prévues par le Code du Patrimoine et le Code Général des Impôts.

Pour cela, la commune abonde le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal à 1 % du coût TTC des travaux effectués par les propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation.

La commune soutient donc l'action de la Fondation du Patrimoine à compter de la signature de la convention et s'acquitte annuellement de sa cotisation de 600 €.

En échange, la Fondation du Patrimoine s'engage à verser à la fin des travaux une subvention minimale de 1 % du montant des travaux labellisés dont la réalisation a été certifiée conforme par la Fondation et l'Architecte des Bâtiments de France.

Cette convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties pour motif d'intérêt général.

Ce dispositif vient en complément de celui de l'Opération Façades.

Cette convention doit être à nouveau signée suite à la loi CAP du 7 Juillet 2016 mettant en place un régime unique de protection du patrimoine sous l'appellation : « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), regroupant les Zones de Protections du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et les secteurs sauvegardés.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

M. LE MAIRE : Ce qu'il est intéressant de savoir, c'est que la Fondation du Patrimoine a été chargée par le Président de la République de suivre techniquement les dossiers de Stéphane BERN qui a été Chargé de Mission Patrimoine et c'est la Fondation du Patrimoine qui assure semble-t-il administrativement le dossier. On a envoyé diverses candidatures tout de suite et

deux dossiers font l'objet d'une étude –cela ne veut pas dire qu'ils seront subventionnés- c'est l'Eglise de Soeix et l'Eglise de Légugnon.

Le rapport sur la convention Fondation du Patrimoine est adopté à l'unanimité.

31 - ECHANGE DE PARCELLES POUR LA CREATION D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DE LA RUE DES OUSTALOTS ET DE LA RUE DARRÉ COQUÉ

M. LABARTHE : Afin de permettre la création d'un giratoire au carrefour de la Rue des Oustalots et de la Rue Darré Coqué, il est nécessaire d'acquérir un bout de la parcelle cadastrée AX 09, propriété de Madame Lise Vidégaray.

En accord avec la propriétaire, il est proposé de lui échanger ce terrain de 40 m² (cour devant la maison) avec la parcelle appartenant à la ville et cadastrée AX 10 (jardin) de 300 m² attenante à sa propriété en contrepartie des nuisances provoquées par la suppression de sa cour de pas de porte et dont la configuration (parcelle très étroite) ne permet pas de division viable (gestion, entretien, construction).

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article R. 2241-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la purge des privilèges et hypothèques,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Votre assemblée est invitée à,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de cet échange.

Un complément d'information pour dire que les travaux débuteront début janvier pour le giratoire.

M. LE MAIRE : La maison a été démolie, il reste des murs qui sont à faire à la main parce qu'ils touchent la maison des voisins.

Le rapport sur l'échange de parcelles pour la création d'un giratoire est adopté à l'unanimité.

32 - MISE EN PLACE DE COUSSINS BERLINOIS SUR LA RN 134 RUE LOUIS BARTHOU A OLORON SAINTE-MARIE

Mme POTIN : Dans le cadre du plan de revitalisation de la Rue Louis Barthou, les riverains et commerçants s'étaient plaints de la vitesse excessive dans la rue.

Afin de régler ce problème, il a été proposé de créer une zone partagée où les voitures devront rouler au pas. Cette nouvelle règle de circulation donnant priorité aux piétons sera matérialisée par des panneaux réglementaires (panneaux de type B 52) apposés en entrée de rue.

Par ailleurs, afin de contraindre les véhicules à rouler au pas, des coussins berlinois seront mis en place à titre provisoire, avant une rénovation complète de la rue.

A cette fin, la DIRA gestionnaire de la RN 134 a transmis une convention pour valider ces travaux.

Votre assemblée est invitée à,

- **ACCEPTER** le projet,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR).

M. LE MAIRE : Ce que l'on peut dire, c'est que les premiers ont été installés ce matin et que les seconds le seront demain matin entre 6 heures et 9 heures. Je me suis rendu sur place vers 9 h 30 – 10 heures et il y avait déjà la satisfaction des riverains y compris des habitants, après on verra dans le temps.

M. GAILLAT : C'est bien si les riverains et les habitants sont contents. Juste une question : est-ce qu'on dispose actuellement de comptages permettant d'évaluer la circulation en voiture d'une part par la rue Carrérot et d'autre part par la rue Louis Barthou pour situer un peu aujourd'hui l'importance des deux voies ? Comme ça il me semble à la sensation, sans avoir de comptage, que beaucoup de circulation s'est déportée sur la rue Carrérot et que désormais l'axe pour aller de la rue Adoue au Jardin Public c'est la rue Carrérot au détriment de la rue Louis Barthou.

M. LE MAIRE : Je ne veux pas dire de bêtise, Monsieur GAILLAT, on le vérifiera parce qu'on a des éléments mais il faut les demander à Jean-Marc LARROUCAU, honnêtement, je ne sais pas ça comme ça, mais j'ai le souvenir d'une réunion où on nous a dit qu'il y avait 3000 véhicules jour à la rue Louis Barthou, Maïté je ne sais pas si tu confirmes ? Je l'ai retenu comme cela, 3000 véhicules jour ce qui n'est quand même pas rien. Une riveraine nous a dit ce

matin qu'elle était devant son magasin l'autre jour et qu'une voiture est passée l'autre jour, au moins à 80 kms/heure, c'est-à-dire que les gens roulent très très vite. D'ailleurs, on l'a vu ce matin. On a vu qu'il y a deux coussins berlinois sur sept qui ont été mis en place. Les véhicules ralentissent pour passer dessus et immédiatement comme les suivants ne sont pas encore là réaccélèrent comme des fous, on le voit très nettement là. Ils ne vont pas pouvoir faire cela longtemps parce que demain il y en a de nouveaux qui vont être posés. Bien sûr, il y aura toujours des gens qui roulent vite. Je n'ai pas les chiffres de la rue Carrérot mais par contre je suis à peu près sûr de moi sur les 3000 de la rue Louis Barthou.

Le rapport sur la mise en place de coussins berlinois sur la RN 134 est adopté à l'unanimité.

33 - REGULARISATION FONCIERE ROUTE DEPARTEMENTALE 936

M. LABARTHE : Au cours des années 1980, un élargissement des voies communales sur des terrains privés ou publics a été fait en accord avec les propriétaires concernés sans pour autant effectuer de régularisation foncière.

Ces voies communales ont, depuis, été classées dans la voirie départementale.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation foncière du terrain communal sis parcelle BE 211 d'une superficie de 632 m².

Le Département des Pyrénées-Atlantiques accepte d'acquérir, à titre gratuit, cette parcelle et de la transférer dans le domaine public routier.

Il s'agit du giratoire Rozan Mazilly, c'est la parcelle qui empiète le giratoire et toute la partie trottoir qui borde la clinique vétérinaire.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** la cession à titre gratuit de la parcelle BE 211 (632 m²), qui a été nécessaire à l'aménagement de la RD 936, au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette cession.

Le rapport sur la régularisation foncière route départementale 936 est adopté à l'unanimité.

34 - RECHERCHE DES MICROPOLLUANTS - DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU

M. LABARTHE : L'application de l'arrêté préfectoral n° 06/EAU/49 du 18 juillet 2006 autorise la station d'épuration d'Oloron Ste-Marie à renforcer l'auto surveillance par une campagne de mesure de micropolluants. Conformément à l'annexe 3 du 12 Août 2016, les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 habitants sont tenus d'analyser 96 substances en 2018.

Cette opération comporte 6 prélèvements (entrée et sortie de station d'épuration) permettant de caractériser les flux de micropolluants émis par les systèmes d'assainissement de plus de 10 000 EH selon la liste de l'annexe III de la note ministérielle du 12 août 2016 (96 substances).

Cette opération nécessite l'intervention d'un laboratoire accrédité COFRAC, le coût avoisinera 14 000,00 € HT.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne aide ces études à hauteur de 50 % des dépenses retenues.

C'est une obligation pour nous : on est obligés de le faire.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni en Mairie d'Oloron le 05/12/2017,

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires.

Le rapport sur la recherche des micropolluants est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE : L'ordre du jour est épuisé et, nous, nous ne le sommes pas donc nous pouvons nous retourner vers la Salle Mendiondou pour le champagne et les petits fours. On en profite pour se souhaiter collectivement de bonnes fêtes de fin d'année et pourquoi pas par avance une bonne année 2018.

La séance est levée à 20 h 15.

La Secrétaire,